

PREAMBULE

Si l'écriture du Projet de Service répond à différentes dispositions règlementaires, il constitue aussi un cadre de référence au bénéfice de l'accompagnement proposé aux jeunes et leur famille.

Outil de pilotage, il porte l'objectif de l'adéquation entre besoins et offres de service. Déclinant les différents champs d'intervention, il contribue à la cohérence des accompagnements et évite leur morcellement.

Soutenant et développant les valeurs de l'IDEFHI, le projet de service veut, au-delà des exigences règlementaires, tendre vers différents objectifs :

- Réaffirmer et faire partager ce qui fonde les missions de l'ITEP, tout en constituant un repère pour les professionnels dans l'exercice des différentes missions
- Être force de proposition, de prospectives quant aux évolutions nécessaires qui se dessinent à terme au regard de politiques médico-sociales en mouvement
- Constituer un outil, d'une part de communication pour les familles, les jeunes, les partenaires et, d'autre part de reconnaissance et valorisation des compétences à l'œuvre au sein de l'ITEP
- Promouvoir l'identité et le dynamisme de l'ITEP Vallée de Seine sans être un outil normatif qui empêcherait toute évolution
 - Garantir la fonction de l'ITEP en tant qu'étape de vie des jeunes

Le public accueilli exige une grande fluidité des parcours et des modalités d'accompagnement. Ainsi, l'ITEP Vallée de Seine s'est engagé depuis plusieurs années, à titre expérimental, dans le fonctionnement en dispositif.
Sa validation, par décret, du 24 avril 2017 consacre cette avancée favorable aux jeunes et leurs familles

Soucieux en permanence d'adapter les modalités et offres d'accompagnement aux spécificités des jeunes, l'ITEP, et notamment à travers ce projet de service, confirme ses engagements et initiatives en mouvance.

Cela se traduit aussi par la réflexion et les projets architecturaux et pédagogiques à venir.

Ils sont la traduction de la conviction, de l'engagement d'être dans l'invention, dans la découverte et l'ouverture pour servir l'intérêt des jeunes et de leur famille.

SOMMAIRE

PREAMBULE	p.5
1ère PARTIE - LA STRUCTURE ET SES PRESTATIONS	
1. Présentation du service	p.12
1.1. Repères historiques	p.12
 1.2. Présentation générale du service 1.2.1. Misions 1.2.2. Les valeurs 1.2.3. Contexte règlementaire et Institutionnel 1.2.4. Public accueilli 1.2.5. Capacité d'accueil 	p.13
2. Nature de l'offre et son organisation	p.17
2.1. Les prestations2.1.1. Prestation éducative2.1.2. Prestation thérapeutique2.1.3. Prestation pédagogique	
2.2. Les unités et leurs spécificités	p.27
3. Méthodologie de l'action	p.28
 3.1. Individualisation de la prise en charge 3.1.1. Une approche thérapeutique commune 3.1.2. Des parcours individuels 3.1.3. La dimension soignante au cœur de la prise en charge quotidienne 3.1.4. La référence éducative 3.1.5. Les activités éducatives 3.1.6. La prise en charge de nuit 	p.28
3.2. Participation des usagers3.2.1. Co-construction du Projet Personnalisé d'Accompagnement3.2.2. Participation au fonctionnement des unités	p.33
3.3. Parcours de l'usager : Admission/Sortie3.3.1. La prise de contact3.3.2. L'admission3.3.3. La sortie3.3.4. Le service de suite	p.37
3.4. Démarche qualité 3.5. Le travail en réseau	p.42 p.44
4. Pilotage du service	p.46
4.1. Gouvernance fondée sur la transversalité	p.46
4.2. Organisation du service4.2.1 Organisation4.1.2 Ressources humaines - tableau des emplois	p.46
 4.3. Management 4.3.1. La formation 4.3.2. Politique d'évaluation 4.3.3. Soutien aux professionnels 4.3.4. Analyse des pratiques professionnelles 4.3.5. Les risques psychosociaux. 	p.4 <u>9</u>

2ème PARTIE - LES OBJECTIFS STRATEGIQUES

1.	Bilan du projet précédent et diagnostic	p.56
2.	Méthodologie d'élaboration des axes stratégiques	p.57
pc ur	Construire une réponse d'accompagnement éducative et thérapeutique our les grands adolescents, prévoyant notamment un renforcement et ne offre d'insertion sociale, professionnelle en s'appuyant sur des dispositifs e droit commun. p.58	
	3.1. Poursuivre le redéploiement de places d'internat vers des dispositifs d'accompagnements ambulatoires de l'ITEP (décret septembre 2017)	p.58
	3.2. L'inscrire comme une réponse pouvant être activée au titre du « rapport Piveteau »	p.59
	3.3. Promouvoir le soutien à la parentalité et favoriser l'implication des familles.	p.59
	3.4. Assurer la formation des professionnels.	p.60
4.	Le Projet Pédagogique et l'inclusion	p.61
	4.1. Impulser la mise en place de classes externalisées/intégrées.	p.62
	4.2. Adapter le fonctionnement des unités d'enseignement.	p.62
5.	Garantir une prise en charge collaborative globale et éviter les ruptures	p.63
	5.1. Améliorer le processus de changement d'unité et de sortie du dispositif ITEP.	p.63
	5.2 Elargir et renforcer la notion d'établissement de soin.	p.63
	5.3. Développer la culture de la Prévention et la gestion de la violence.5.3.1. Prévenir et traiter la violence entre usagers.5.3.2. Prévenir et traiter la violence entre jeunes et professionnels.	p.64
	5.4. La Prévention et Promotion de la Santé	p.64
	5.5. Consolider et formaliser la communication et le partenariat tout en développant de nouveaux réseaux	p.65
6.	Améliorer le cadre de vie /restructuration architecturale	p.66
	6.1. Poursuivre le travail engagé par la DCVT et l'ITEP, tout en tenant compte de l'évolution des modalités d'accompagnement.	p.66
	6.2. Penser dans les unités des lieux d'apaisement.	p.66
	6.3. Faire évoluer les outils de communication numérique.	p.67
	6.4. Diversifier l'utilisation des outils de communication numérique entre l'usager, sa famille et l'ITEP	p.67

7. La Personnalisation de l'Accompagnement	p.68
7.1. Procédure Admission et d'Accueil	p.68
7.2. Formaliser un livret d'accueil simple, accessible et «accueillant ».	p.69
7.3. Le rôle et la place du référent	p.69
7.4. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement	p.69
7.5. Planning individualisé par usager	p.70
7.6 La démarche d'amélioration continue de la qualité du service	p.70
8. Le soutien aux professionnels	p.71
8.1. Soutenir les professionnels par la formation.	p.71
8.2. Promouvoir l'identité de l'ITEP.	p.71
8.3. Clarifier les responsabilités de chacun et permettre aux agents de s'appuyer sur a pratiques.	de nouvelles p.72
8.4. Améliorer la Qualité de vie au travail.	p.72
ANNEXES	p.74





1. Présentation du service

1.1. Repères historiques

Au sein de l'IDEFHI, l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « Vallée de Seine » a ainsi évolué.

En 1969, le Centre Scolaire et Professionnel émigre d'Aumale vers le CDE (Centre Départemental de l'Enfance), l'effectif est alors de 150 garçons âgés de 12 à 18 ans, répartis en deux pavillons.

Progressivement, le CSP se déconcentre du site principal en annexes décentralisées dans un rayon de 20 kilomètres autour de Canteleu. La tranche d'âge des garçons accueillis s'élargit aux 7-18 ans.
En 1989, le décret 89.798 du 27 octobre

arrête, dans son annexe XXIV, la définition de l'Institut de Rééducation dont se prévaut désormais le CSP.

En 2005, le décret 2005-11 du 6 janvier fixe les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique.

En septembre 2006, création d'un semiinternat et d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) qui intègrent l'ancienne école Géricault, dans le centre de Rouen, à la suite de la restructuration d'un précédent semiinternat.

En février 2009, le Centre Scolaire et Professionnel évolue d'Institut de Rééducation en Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique, il devient l'ITEP « Vallée de Seine », occasion de publier un nouveau Projet de service. En septembre 2009, diminution du nombre de places en internat au profit de l'extension du SESSAD et du semi-internat et création d'un service de suite.

En 2013, en réponse à un appel à projet, l'ITEP créait, à titre expérimental et pour un délai de trois ans, un Service d'Evaluation et d'Accompagnement (SEA) de 10 places. Cette expérimentation sera reconduite en 2017 pour une période similaire.

En mai 2017, après 3 ans d'expérimentation, le décret dispositif ITEP (Décret 2017-620 du 24 avril 2017) est signé et permet aux ITEP et SESSAD de fonctionner en « dispositif intégré », dans le cadre d'une convention conclue notamment avec la MDPH, l'ARS, les organismes de protection sociale. Ce mode de fonctionnement vise à faciliter les parcours des enfants et des jeunes entre les différentes modalités d'accompagnement, en limitant les recours à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et en permettant ainsi une meilleure adaptation à leurs besoins. Le décret fixe le cahier des charges du fonctionnement en dispositif intégré. Il fixe également les dispositions relatives au bilan dressé annuellement par les ITEP et les SESSAD participant au dispositif.

Il précise en outre les conditions de modification du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) d'un élève par l'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP.

En janvier 2016, publication du nouveau Projet d'Etablissement de l'IDEFHI 2016-2020.

1.2. Présentation générale du service

1.2.1. Missions

Les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP) accueillent des enfants, adolescents qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescent et parfois jeunes adultes se trouvent, malaré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions assemblées et à un accompagnement personnalisé. L'ITEP accueille des jeunes en raison de leur comportement difficilement supportable à l'école et dans l'environnement, pour la plupart en situation d'échec et de rupture de scolarité.

Les troubles présentés par ces jeunes sont l'expression symptomatique de souffrances et de tensions intra et inter psychiques mais ne présentent pas pour autant des troubles psychotiques prédominants ou des déficiences intellectuelles majeurs.

La répétition et le caractère limite de ces manifestations (le refus des règles instituées, l'impulsivité, l'inhibition, l'intolérance à la frustration, l'instabilité psychomotrice et émotionnelle) ont conduit dès lors les parents à formuler une demande de soins, voire de mise à distance de l'environnement scolaire ordinaire et/ou familial

Les jeunes bénéficient alors d'une ouverture de droits, au titre de leur handicap, sur décision de la Commission Départementale pour l'Autonomie de la Personne Handicapée (CDAPH). Ce handicap est identifié comme Troubles de la Conduite et du Comportement (TCC).

Ce sont les difficultés psychologiques de ces jeunes qui constituent le premier élément d'indication vers l'ITEP. Ces difficultés ne sont pas d'ordre passager, circonstanciel ou réactionnel. Il s'agit en effet de symptômes liés à des difficultés psychologiques importantes qui perdurent.

Ce processus handicapant implique nécessairement la mise en œuvre de moyens éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques.

Dans ce cadre l'ITEP Vallée de Seine a 7 missions principales :

- 1. Favoriser le mieux-être de l'enfant en travaillant à la construction de son identité dans un cadre contenant et rassurant.
- 2. Créer les conditions optimales à un retour ou un maintien en milieu ordinaire de vie (école, lieux sociaux culturels, famille) et favoriser une socialisation adaptée.
- 3. Evaluer les compétences et difficultés de l'enfant puis élaborer et mettre en œuvre, en concertation avec les parents, les réponses de soins adaptées à chacun.
- 4. Redonner confiance à l'enfant quant aux savoirs et aux apprentissages acquis de la maternelle à la 6ème: favoriser le développement de ses potentialités.

5. Accompagner et aider les parents par un travail de guidance, une écoute adaptée à leurs besoins et un soutien éducatif.

6. Favoriser une meilleure prise en compte des enfants souffrant de troubles du comportement par une aide à l'orientation de soins, au diagnostic et à la prévention et inscrire l'intervention dans une dynamique partenariale (Education Nationale, services sociaux, structures culturelles...)

7. Assurer un suivi des enfants durant les trois années après leur orientation.

En effet, l'ITEP Vallée de Seine se doit de penser davantage le maintien dans des dispositifs de droit commun, ordinaires ou adaptés. Par ailleurs, et concomitamment, il doit promouvoir des pratiques permettant de construire ou de développer des projets prenant en compte d'une part les ressources et les difficultés de l'enfant et d'autre part les possibilités et les limites de l'environnement.

La mission centrale de l'ITEP est donc d'amener l'enfant ou le jeune concerné à un travail d'élaboration psychique, en accompagnant son développement singulier au moyen d'une intervention interdisciplinaire, qui prenne en compte la nature des troubles psychologiques et leur nature évolutive.

Ce travail d'autonomie, d'élaboration accompagnée doit amener l'enfant ou le jeune à rechercher, expérimenter des façons singulières de s'accommoder de ses capacités et de ses difficultés. L'ITEP Vallée de Seine doit permettre à l'enfant ou au jeune, au sens large du terme, d'expérimenter le quotidien et les relations humaines, dans une perspective de maintien ou de retour dans des dispositifs habituels d'éducation, de scolarisation, de formation professionnelle. L'ITEP doit, de

fait, consolider par des actions concrètes le virage inclusif.

1.2.2. Les valeurs

L'ITEP Vallée de Seine est riche d'une antériorité institutionnelle élaborée au fil du temps et des événements par les acteurs internes. Leurs valeurs, leurs convictions, leurs réflexions permanentes et leur engagement dans tous les domaines ont formé sa culture.

Aussi, les valeurs suivantes constituentelles le "ciment institutionnel" et sont mises en œuvre dans la prise en charge quotidienne :

- Respecter le principe de laïcité
- Favoriser la réciprocité d'échanges et de savoir-faire, l'alliance, la confiance et la solidarité
- Évaluer l'expression de la souffrance des parents et de leurs enfants sans les identifier à leurs symptômes (écoute – respect – disponibilité – tolérance)
- Avoir le souci d'une éthique personnelle et professionnelle, s'agissant du respect de l'autre, usager ou partenaire
- Demeurer toujours vigilant à l'égard des personnes accueillies, en veillant à leur sécurité et à leur bien-être : mission commune à tous les professionnels de l'ITEP.

L'IDEFHI s'est doté en 2016 d'un Projet d'Etablissement qui rappelle les valeurs humanistes auxquels il est attaché et qui s'appuient sur :

- Les droits de l'Homme et la convention internationale des droits de l'enfant,
- Les valeurs de la République Française. Dans cette continuité l'ITEP s'engage à exercer sa prise en charge dans le respect des enfants qu'il accueille et de leur famille, sans aucune discrimination de nationalité, d'origine, de culture et de religion.

1.2.3. Contexte règlementaire et institutionnel

- Loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale réaffirme la place prépondérante des usagers, entend promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté.
- Loi nº 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, relative aux personnes handicapées a défini le handicap de la façon suivante : "Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant" (article L114 du code de l'action sociale et de la famille). Elle fait obligation d'assurer à l'enfant en situation de handicap une scolarisation en milieu ordinaire au plus près du domicile, de garantir une continuité du parcours scolaire et d'assurer l'égalité des chances aux examens.
- Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 indique que "le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction"; elle est déclinée dans le code de l'éducation qui précise que "l'État met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés".

- Décret Dispositif ITEP Décret 2017-620 du 24 avril 2017 permet aux ITEP et SESSAD de fonctionner en « dispositif intégré », dans le cadre d'une convention conclue notamment avec la MDPH, l'ARS, les organismes de protection sociale. Ce mode de fonctionnement vise à faciliter les parcours des enfants et des jeunes entre les différentes modalités d'accompagnement, en limitant les recours à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et en permettant ainsi une meilleure adaptation à leurs besoins. Ce décret fixe les dispositions relatives au bilan dressé annuellement par les ITEP et les SESSAD participant au dispositif. Il précise en outre les conditions de modification du projet personnalisé de scolarisation (PPS) d'un élève par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré des ITFP.
- Projet d'établissement 2016-2020 affirmant les changements à venir. Le projet de service de l'ITEP s'inscrit dans cette continuité et vise à rendre opérationnel ces grandes orientations. La mise en place d'une organisation matricielle contribue aujourd'hui à faciliter la communication entre les fonctions supports et en facilite ainsi l'écriture des différents projets de service de l'IDEFHI.

1.2.4. Public accueilli

Le handicap psychique se distingue du handicap mental (déficience intellectuelle). Toutes les situations de handicap psychique ne sont jamais définitives mais généralement évolutives. La situation de handicap est principalement déterminée par l'intensité, la durée et la chronicité des symptômes. Les troubles rencontrés dans le handicap psychique sont divers et multiples. Ils peuvent être de l'humeur, de la pensée, de la conscience, du comportement...

Le public accueilli en ITEP présente des troubles du comportement. Le comportement est une manière d'agir, une facon de se conduire dans la vie. Ces troubles correspondraient « à un « tumulte », un « désordre » dans la manière d'être et d'aair de l'individu¹ » (Lucas Bemben, Repères Ethiques de jan-févr-mars 2015 - Les troubles du comportement). Ils sont des pathologies de l'acte. Il a un caractère immédiat, automatique, pulsionnel et il vient court-circuiter la pensée et la parole. Celui-ci peut être une fugue, une agression, une tentative de suicide ou une crise d'agitation. Ces troubles manifestent une tentative de s'affirmer. socialement inadéquate. Ils témoignent d'une souffrance psychique. Ce sont les difficultés psychologiques qui «constituent un processus handicapant risquant de compromettre le potentiel de participation sociale et d'évoluer d'une fragilité vers une incapacité psychique»². Les troubles du comportement peuvent avoir des origines multifactorielles. En effet, ils peuvent être associés à d'autres troubles psychiques (dépression,

états limites...) ou associés à d'autres pathologies (trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, troubles des apprentissages, addictions...).

L'indication d'orientation en ITEP s'effectue au regard des difficultés psychologiques des enfants, adolescents et jeunes adultes et notamment à « leur intensité et leur caractère durable »3. Celle-ci est notifiée par les MDPH⁴ après décision en CDAPH⁵. Elle survient souvent à la suite d'un processus de déscolarisation. En effet, au-delà des difficultés psychologiques qui caractérisent ces enfants, adolescents et jeunes adultes, il est également important de considérer les conséquences et les risques que génèrent leurs difficultés personnelles et leurs comportements sur leur environnement. Ceux-ci sont imprévisibles, violents, inadéauats et suscitent, en général, incompréhension, déni et rejet. Ces jeunes se retrouvent donc en situation de désinsertion familiale, scolaire ou sociale ou risquent de le devenir.

1.2.5. Capacité d'accueil

Total ITEP	137
ITEP SEA	10
ITEP SESSAD	20
ITEP SEMI-INTERNAT	26
ITEP INTERNAT	81

http://cms.psymas.fr/node/60

http://www.aire-asso.fr/itep.php

<u>Circulaire interministérielle du 14</u> mai 2007

⁴ Maison départementale des personnes handicapées

⁵ Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

2. Nature de l'offre de service et son organisation

2.1 Les prestations

2.1.1. Prestation éducative

L'intervention éducative a pour objectif d'apporter à des jeunes enferrés dans des attitudes d'opposition passive ou active, les éléments d'une structuration personnelle qui permettent l'accès à un projet, qu'il soit personnel, scolaire, professionnel...

Les jeunes accueillis à l'ITEP bénéficient d'un accompagnement éducatif :

• au niveau individuel, l'éducateur intervient :

- pour écouter
- pour conseiller
- pour dédramatiser
- pour canaliser
- pour aider
- pour structurer

• au niveau collectif :

- en partageant, au cours de la vie quotidienne, les moments de vie de groupe (levers-couchers pour les internats, ainsi que les repas)
 - en proposant des activités manuelles, culturelles et sportives
- en animant des groupes d'expression, des réunions de groupes de vie.

La prestation éducative a pour objectif la modification des systèmes relationnels existants. Pour ce faire, l'éducateur agit sur le comportement - le discours - la circulation de la parole dans le groupe- la structuration de la vie quotidienne.

Modèle identificatoire, il instaure des repères fixes, récurrents et prononcés; confrontant en permanence l'usager à la réalité quotidienne, il rappelle et explique la Loi, la Règle, la Norme, les Codes et Usages sociaux.

Les actions éducatives sont diversifiées et concernent notamment :

- la socialisation et les relations à autrui, dans le cadre d'un collectif d'enfants ou d'adolescents
- l'apprentissage et la prise en charge de soi-même
- l'ouverture sur le monde par le biais d'activité
- le soutien des potentialités intellectuelles et la réconciliation avec les savoirs par l'éveil à la culture, l'accompagnement à la scolarité
- l'accès à la découverte du milieu professionnel dans la perspective d'élaboration d'un projet de formation
- le soutien à la scolarité
- le soutien à la dimension thérapeutique par un accompagnement à l'adhésion

2.1.2. Prestation thérapeutique

Définition de l'accompagnement thérapeutique proposé

L'ITEP est avant tout un établissement de soin. D'après la circulaire des ITEP de 2007 : « Les interventions du pôle thérapeutique ne sauraient être isolées de l'ensemble des autres aspects de la prise en charge et ne peuvent en aucune manière se réduire aux interventions isolées du psychiatre, du psychologue clinicien, de l'orthophoniste ou psychomotricien [...]. Le cadre institutionnel lui-même doit revêtir une dimension soignante ».

Ainsi, l'accompagnement thérapeutique commence dès la visite de pré-admission et passe par la présence des thérapeutes à tous les temps institutionnels visant à penser les accompagnements pluridisciplinaires dans leur finalité soignante, à savoir : les réunions d'équipes cliniques pluridisciplinaires, les réunions de PPA et d'ESS, les synthèses, les journées parents.

a) Le protocole de soin

• Étape de recueil :

La visite d'admission comprend un temps d'anamnèse. Le pédopsychiatre, le psychologue et l'assistante sociale évoquent avec les parents le développement de leur enfant, ses antécédents, le déroulement de sa scolarité, son suivi éventuel dans les autres services de soin.

Lors de ces échanges, une vigilance est portée au fait d'intégrer les éléments déjà recueillis par l'assistante sociale afin de favoriser la construction d'une alliance thérapeutique avec la famille en s'appuyant sur le lien déjà établi avec l'assistante sociale lors de cette rencontre initiale.

L'enfant est reçu dans un second temps par le médecin et/ou le psychologue le jour de la première visite.

• Étape d'évaluation :

La situation du jeune est discutée en équipe médico-psychologique ce qui permet de poser les premières indications de bilans (psychologique, orthophonique, psychomoteur).

• Étape d'élaboration :

Une fois réalisées et interprétées, les différentes évaluations, observations et conclusions de bilans sont mises en commun. Lors de cette étape, le projet de soin s'élabore pour répondre spécifiquement aux besoins de l'enfant.

Celui-ci est présenté et mis en lien avec les accompagnements réfléchis dans le cadre des réunions pluridisciplinaires de Projet Personnalisé d'Accompagnement.

Enfin, il doit être présenté à la famille par l'éducateur référent dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) et, dans la mesure du possible, en présence du thérapeute.

b) Analyse

La problématique psycho-affective de l'enfant et de sa famille nécessite une réponse plurifactorielle. Les troubles du comportement émergent de l'interaction entre les particularités du jeune et les capacités d'accueil de son environnement : famille, école, établissement. L'accompagnement de soin doit donc être pensé en lien avec tous les interlocuteurs de ces environnements.

L'environnement que représente l'établissement se doit d'être solide et stable pour revêtir son caractère et sa dimension thérapeutique.

La pédopsychiatrie

Dans le cadre de l'ITEP, l'enfant bénéficie d'un projet de soin individuel dont le médecin psychiatre assure la responsabilité thérapeutique et diagnostique. Il veille à sa mise en œuvre institutionnelle concourant ainsi à la prise en compte des particularités psychiques spécifiques de chaque jeune.

La prescription de traitement médicamenteux lui appartient et ce en lien avec l'équipe médico-psychologique. Il indique la nécessité éventuelle de la réalisation de bilans, suivis ou toute autre prise en charge thérapeutique et rééducative et exerce des consultations pédopsychiatriques.

A travers les différents rencontres avec le jeune et sa famille, le médecin psychiatre recueille les données cliniques, les besoins et attentes du jeune et de son environnement.

A partir de ses contributions auprès de l'équipe pluridisciplinaire, il favorise la compréhension globale de la situation et la bonne perception des aptitudes,

l'adhésion des jeunes et leur entourage accompagnants ainsi l'adaptation et la coordination des prestations proposées. Enfin, par le partenariat mené et la transversalité recherchée, le médecin psychiatre est un acteur majeur de la coordination du parcours de soins y compris avec les intervenants hospitaliers ou ambulatoires extérieurs à l'ITEP. En fin de prise en charge par l'ITEP, il assure les relais et mises en réseau nécessaires à la poursuite des soins et accompagnements.

• L'accompagnement psychologique

Il traverse l'intégralité du parcours du jeune au sein de l'établissement et peut se décliner en différentes modalités opérationnelles en fonction des besoins évalués (entretiens individuels, atelier thérapeutique, entretiens familiaux...). Un premier rendez-vous est systématiquement proposé au jeune par la psychologue de l'unité dans le mois suivant son admission afin de permettre une présentation mutuelle et une évaluation des besoins de ce dernier. Un accompagnement psychologique régulier peut alors lui être proposé avec une fréquence variant d'un rendez-vous hebdomadaire à un rendez-vous mensuel en fonction de la disponibilité psychique et de l'adhésion du jeune.

• La psychothérapie

Les méthodes psychothérapeutiques sont d'inspiration psychanalytique ou cognitivo-comportementale. Il est proposé à l'enfant d'adhérer à une expérience de type nouveau. Celle-ci permet à l'enfant de découvrir un autre mode de fonctionnement psychique que celui qu'il est habitué à connaître et de découvrir la possibilité, l'espoir de donner un sens, soit à ses symptômes et à sa souffrance, soit à ce qu'il vit.

La psychomotricité

A la demande du médecin pédopsychiatre, la psychomotricienne réalise un bilan psychomoteur de l'enfant. Au-delà des troubles du comportement et des conduites, elle évalue l'équipement du « corps en relation » : le profil tonique, l'équilibre, la latéralité, les coordinations globales et fines dont la graphomotricité, le schéma corporel et l'image du corps, l'organisation spatio-temporelle, les capacités d'attention et de mémorisation. Elle s'intéresse aussi à la manière dont le suiet vit ses difficultés.

Elle effectue si besoin une thérapie psychomotrice à raison d'une ou deux séances par semaine. L'approche se fait par une médiation corporelle, tonicoémotionnelle, utilisant le jeu thérapeutique, des activités dynamiques et expressives, et par ailleurs la relaxation psychomotrice. L'objectif est d'une part de stimuler les potentialités de l'enfant pour l'amener à des investissements positifs se répercutant dans son quotidien, d'autre part de favoriser son apaisement psychocorporel, essentiel pour son bien-être et pour son développement.

La psychomotricienne rencontre les familles au début du bilan psychomoteur, lors des journées parents ou en cas de demande ponctuelle. Elle travaille sur prescription médicale et est membre de l'équipe médico-psychologique.

• Rééducation orthophonique

L'orthophoniste accompagne le jeune vers un développement et une utilisation du langage oral et écrit (versant expression et compréhension) dans une dynamique où rééducatif et thérapeutique sont intimement liés.

Le bilan orthophonique, réalisé sur prescription médicale, portera sur l'analyse du langage oral et écrit ainsi que sur les différents éléments liés à son élaboration. Il permettra de déterminer les difficultés et les points forts de l'enfant, la nature des troubles et l'opportunité d'une rééducation.

La rééducation aidera l'enfant à développer ses capacités de communication, de compréhension et d'expression. Elle lui permettra d'expérimenter de nouvelles stratégies, de construire ce qu'il n'a pas acquis (en particulier une meilleure maîtrise de la lecture et de la production écrite), de renforcer ses points forts, d'éveiller ou de soutenir son appétence pour la communication, les apprentissages. Les troubles langagiers ne sont pas seulement appréhendés comme des déficits à combler mais aussi comme des symptômes s'inscrivant dans la singularité de sa problématique. Ainsi, les troubles du langage ne doivent pas être isolés de l'ensemble de la personnalité du sujet. Leur contexte d'apparition, leur évolution, leur retentissement sur la vie sociale du jeune doivent être pris en considération.

Le travail se fera en lien avec l'équipe éducative, pédagogique et thérapeutique, dans une approche pluridisciplinaire.

• L'infirmière du service

Elle est un élément important de la prestation de soin, parce que relais entre le médecin psychiatre de l'ITEP.

les usagers et les équipes, mais aussi par l'accompagnement vers des consultations spécialisées. Plus de la moitié des jeunes bénéficient de prescriptions par les médecins psychiatres, dont l'infirmière assure le suivi.

Pour ce faire et sécuriser davantage les différents aspects de la prise en compte de la santé des jeunes au quotidien, elle s'appuie et veille au respect de procédures « suivi du médicament » - « parcours de soins » élaborées sous la responsabilité du médecin en charge des usagers de l'IDEFHI tout en garantissant une collaboration rigoureuse, une transmission fluide avec les professionnels.

Par sa relation de proximité avec le jeune et sa famille, elle assure les premiers soins et accompagne les uns et les autres dans l'acceptation des soins psychiques que requiert le jeune au vu des problématiques repérées.

Développer partenariat et mise en œuvre d'actions spécifiques pour répondre aux missions de prévention et promotion de la santé est aussi un axe important de l'accompagnement global des jeunes.

• L'accompagnement social

Il se fait notamment par l'intervention de l'assistante sociale du service. Sa mission principale à l'ITEP est de maintenir le lien entre les familles et l'institution mais également de les soutenir et les orienter dans leurs démarches (accès aux droits communs, mesures de prévention, médiation familiale, logement, santé...). Elle intervient dans le cadre d'entretiens familiaux et individuels en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire. Les visites à domicile sont un outil de travail important pour établir une relation de confiance avec les familles, l'assistante sociale est donc amenée à se déplacer au domicile.



2.1.3. Prestation pédagogique

L'enseignement, dans les divers services et structures de l'IDEFHI, fait l'objet d'une convention entre les services de l'Éducation Nationale et de l'IDEFHI. Des postes d'enseignants spécialisés (10) sont mis à la disposition de l'ITEP afin d'assurer la prestation pédagogique.

L'établissement dispose d'une Unité d'Enseignement dont la mission première est la mise en œuvre de « tout dispositif d'enseignement concourant à la réalisation du projet personnalisé de scolarisation, au service du parcours de formation de l'élève ».

L'unité d'enseignement (UE) fait l'objet d'une convention constitutive révisable signée par l'Etat, représenté par le Préfet de Département, le Directeur académique des services de l'éducation nationale et le directeur général de l'IDEFHI.

L'arrêté de 2009 prévoit une évaluation de l'UE afin de « mesurer l'effectivité des dispositions prévues par la convention et en particulier le stade de réalisation des objectifs de son projet pédagogique. » Elle est accomplie par les corps d'inspections de l'éducation nationale. Les objectifs de l'accompagnement pédagogique sont :

- Permettre la poursuite des apprentissages scolaires et professionnels (selon l'âge)
- Aider les jeunes à retrouver une posture d'élève
- Favoriser, autant que possible, leur parcours en milieu ordinaire. A cet effet, l'équipe pédagogique :
- Analyse les besoins pédagogiques particuliers de chaque élève et leurs répercussions sur l'apprentissage
- Construit le projet d'enseignement adapté (Projet Personnalisé de Scolarisation), en prenant en compte l'environnement scolaire, éducatif et familial

- Met en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées
- Repère chez les élèves l'expression des besoins éducatifs et pédagogiques permettant d'instaurer un cadre contenant et une dynamique de groupe favorables aux apprentissages.

Organisation de l'Unité d'Enseignement

L'UE se répartie sur cinq antennes qui accueillent exclusivement des garçons :

- Antenne de Quincampoix : accueil de jeunes de 7 à 11 ans en internat (deux classes)
- Antenne de Rouen « Géricault » : accueil de jeunes de 7 à 11 ans en semi-internat (deux classes)
- Antenne de Grand-Couronne : accueil de jeunes de 11 à 14 ans en internat (deux classes)
- Antenne de Moulineaux : accueil de jeunes de 11 à 14 ans en internat (une classe)
- Antenne de Canteleu : accueil de jeunes de 14 à 18 ans en internat (trois classes).



Décret nº 2005-1752 du 30 décembre 2005 – article 15.

Dix professeurs des écoles occupent leur poste à temps plein et certains d'entre eux sont titulaires du CAPA-SH⁷ option D⁸. Les enseignants ont la possibilité de suivre la formation CAPPEI⁹ en vue d'une spécialisation.

Les élèves qui sont accueillis sur ces antennes bénéficient d'un temps de scolarisation variable en fonction de leurs besoins et ponctué de prises en charge éducatives et/ou thérapeutiques, de temps de formation en ateliers préprofessionnels et de stages en entreprises en milieu ordinaire.

Toutes les classes sont localisées au sein de l'établissement. Il n'y a donc pas de classe externalisée.

Grâce à la coopération avec les établissements d'enseignement de l'Education nationale, les jeunes de l'ITEP peuvent bénéficier d'une scolarité partagée conciliant accompagnement éducatif et médical et qui se met en place dans le respect des procédures et des modalités de mise en œuvre du Parcours de Scolarisation en Alternance dans le cadre du dispositif ITEP.

Un coordonnateur pédagogique assurait des temps de coordination sur les différentes antennes. La directrice pédagogique de l'IDEFHI assure dorénavant ces missions de coordination avec notamment l'équipe enseignante et l'équipe de direction de l'ITEP, en lien avec l'Education nationale, la Direction des Politiques d'Accompagnement (DPA) et la Direction Générale de l'IDEFHI.



Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Option concernant des enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

Circulaire nº 2017-026 du 14 février 2017 concernant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et la formation professionnelle spécialisée.

Les objectifs de l'accompagnement pédagogique

L'UE met en place un projet pédagogique dont l'objectif principal est la réalisation du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) de chaque jeune.

L'unité d'enseignement n'est pas une école, mais plutôt un dispositif souple qui doit répondre à la diversité des besoins, des acquis, des parcours et des contraintes générées par les troubles des jeunes accueillis sur l'établissement.

Les objectifs de l'UE:

- Permettre aux élèves d'entrer dans les apprentissages scolaires ou de les poursuivre, tout en cherchant à consolider leurs acquis ;
- Mettre en place une pédagogie différenciée et adaptée aux besoins éducatifs particuliers des élèves en termes d'apprentissage, de rythmes, de parcours...;
- Coopérer avec l'ensemble des partenaires dans les domaines thérapeutique, social et éducatif car les réponses aux besoins des jeunes accueillis doivent être concertées et coordonnées d'une part, à l'intérieur de l'établissement médico-social mais aussi avec l'établissement scolaire de référence ou avec celui dans lequel l'élève poursuit tout ou partie de sa formation;
- Mettre en place et accompagner la scolarité en lien avec des projets préprofessionnels et d'insertion socioprofessionnelle en milieu ordinaire;
- Favoriser les inclusions à travers une scolarisation à temps partagé (Parcours de Scolarisation en Alternance PSA) à temps complet ou à temps partiel, en classe ordinaire, au sein d'un établissement scolaire du 1er ou du 2nd degré, ou en classe adaptée (SEGPA);

• Instaurer un cadre contenant et bienveillant pour réassurer l'élève, restaurer l'estime de soi, valoriser les réussites et les progrès, soutenir la motivation, encourager les initiatives de l'élève, l'aider à construire son projet de vie, ...

Défini sur la base du Projet Personnalisé de Scolarisation, l'accompagnement scolaire fait une référence constante à l'école ordinaire : l'élève bénéficie d'un enseignement construit en référence aux programmes scolaires en vigueur et au socle commun des connaissances, de compétences et de cultures 10.

- Compétences de cycle1 : Maternelle (petite section à grande section)
- Compétences de cycle 2 Cycle des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2)
- Compétences de cycle 3 Cycle de consolidation (CM1, CM2 et 6ème)
- Compétences de cycle 4 Cycle des approfondissements (5ème, 4ème et 3ème)



p24

Les enseignants évaluent les acquis scolaires des élèves pour améliorer l'efficacité des apprentissages en permettant à chaque élève d'identifier ses acquis et ses difficultés afin de pouvoir progresser :

- Evaluations diagnostiques : Elles sont effectuées en début d'année scolaire afin de faire le point sur les compétences de l'élève et déterminer le niveau de cycle à travailler.

Ces évaluations permettent aux enseignants d'élaborer le PPI, Projet Pédagogique Individualisé qui est le volet pédagogique du PPS.

- Evaluations formatives: Ces évaluations visent à améliorer l'apprentissage en cours, en détectant les difficultés de l'apprenant afin de lui venir en aide (remédiation), en modifiant la situation d'apprentissage ou le rythme de cette progression.
- **Evaluations sommatives :** Elles visent à mesurer où en sont les élèves par rapport



à un objectif fixé et elles en mesurent ainsi l'écart. Les acquis des élèves sont évalués au cours de la scolarité sur la base des connaissances et compétences attendues à la fin des cycles 2, 3 et 4, telles qu'elles sont fixées par les programmes d'enseignement et au regard des domaines de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de cultures. Un bilan de compétences est remis trimestriellement aux familles. Les élèves peuvent valider le Certificat de Formation Générale (CFG) qui, depuis la session de juin 2017, garantit une « maîtrise satisfaisante » des connaissances et des compétences attendues en fin de cycle 3 telles que fixées par les programmes d'enseignement. Il valide aussi l'aptitude des candidats à utiliser les outils de l'information et de la communication ainsi que leur capacité à évoluer dans un environnement social et professionnel.

Les élèves peuvent également obtenir l'ASSR1et l'ASSR2 - Attestation Scolaire de Sécurité Routière de niveau 1 et de niveau 2.

Enfin, conformément à la circulaire n°2016-117 du 8 août 2016, la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) est évaluée tous les ans par l'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) réunie par l'enseignant référent. Les compétences, les connaissances acquises et les difficultés qui subsistent au regard des aménagements, des adaptations, l'orientation et les compensations mises en œuvre sont ainsi évaluées. Ces informations sont recueillies à l'aide du Geva-Sco (document d'évaluation scolaire) réexamen renseigné notamment par les enseignants.

En fonction de leur Projet Personnalisé de Scolarisation, les adolescents de 14 ans et plus peuvent bénéficier au sein de l'Unité d'Enseignement de Canteleu d'une formation préprofessionnelle et professionnelle.

Le dispositif, ayant pour support 4 spécialités (maçonnerie, peinture, installations thermiques, installations sanitaires), sert l'acquisition de compétences transversales, théoriques et pratiques.

Des périodes de formation en entreprises (stages) sont également proposées visant : un retour progressif vers le milieu ordinaire, le renforcement des compétences théoriques et pratiques, la découverte du monde du travail et l'expérimentation progressive de l'autonomie.

Ces stages répondent également à la motivation de certains élèves qui souhaitent s'orienter vers des spécialités autres que celles proposées à l'ITEP.



Selon le parcours d'enseignement adapté aux besoins du jeune, sa formation peut déboucher sur :

- La Reconnaissance des Acquis Professionnels
- Le Certificat de Formation Générale (CFG)
- L'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR niveau 1 et 2)
- Le Brevet Informatique et Internet (BII)

L'ensemble concourt au projet plus global orienté vers la future insertion socio-professionnelle.



2.2. Les unités et leurs spécificités

L'ITEP est organisé par modalités d'accompagnement et par tranche d'âge. Les enfants jeunes sont répartis sur différentes unités éclatées sur le bassin rouannais. Il est composé de 5 unités d'internat, de 2 semi-internats, d'un SESSAD et d'un SEA.

Les internats :

Quincampoix : 15 garçons âgés de

7 à 11 ans

Grand Couronne : 16 garçons de

10 à 12 ans

Moulineaux : 10 garçons âgés de

13 à 14 ans

Escale Canteleu : 20 garçons de

13 à 15 ans

Tarmac Canteleu: 20 garçons de

15 à 18 ans

• Les semi-internats :

Géricault : 16 garçons de 7 à 14 ans **Tarmac Canteleu** : 10 garçons de

14 à 18 ans

Le SESSAD

Géricault: 20 places mixtes de

6 à 20 ans

Le SEA

Géricault: 10 places mixtes (accompagnement et évaluations dédié particulièrement aux jeunes relevant d'une mesure de Protection de l'Enfance).

3. Méthodologie d'action

3.1. Individualisation de la prise en charge

3.1.1 Une approche thérapeutique commune

Le cadre thérapeutique a pour fonction d'être contenant et étayant pour les jeunes accueillis. La défaillance de leurs contenants psychiques les a amenés à une mise à distance des affects ou une décharge pulsionnelle non maîtrisée. Aussi, l'approche thérapeutique consistera, pour le jeune, à travailler sur l'expression de ses affects et pourra permettre l'élaboration de la pensée.

Le symptôme étant l'expression d'un conflit psychique entre la pulsion et le principe de réalité, le moyen privilégié des jeunes accueillis est le passage à l'acte. La mise en place des soins à l'ITEP favorisera l'accession à une autre forme d'expression : la verbalisation.



3.1.2 Des parcours individuels

Le parcours de soin individuel, proposé dans le PPA, est garanti par le psychiatre et coordonné en équipe pluridisciplinaire.

Chaque enfant pour qui un traitement médicamenteux est indiqué, est rencontré par le psychiatre à chaque renouvellement d'ordonnance.

La distribution des médicaments est ensuite organisée par l'infirmière sur les temps de prise en charge (distribution directe ou préparation de piluliers à l'attention des équipes éducatives). La continuité de la prise du traitement lorsque l'enfant est dans sa famille est l'objet d'une vigilance des équipes.

En fonction de la demande du jeune et/ ou équipes éducatives et pédagogiques, la nécessité des suivis psychologiques, en orthophonie, en psychothérapie ou en psychomotricité, les modalités d'intervention, le rythme des entretiens et leur lieu, sont réfléchis en équipe pluridisciplinaire.

Les indications se font alors dans le cours du premier trimestre après information, présentation du travail et accord des parents de l'enfant.

Le cadre des interventions (régularité des rendez-vous, horaires fixes, pour les psychothérapies notamment) doit être l'objet d'une préoccupation de l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire et des interlocuteurs de l'enfant pour que le processus thérapeutique puisse se déployer.

Les arrêts, provisoires ou définitifs, des séances peuvent être convenus d'un commun accord; ils peuvent être liés à l'évolution de la demande (lassitude, désinvestissement) mais aussi à la scolarisation à l'extérieur ou stages. L'accompagnement des éducateurs est déterminant pour poursuivre le soin dans ces moments charnières du parcours de l'enfant.

Particulièrement pour le SESSAD des séances peuvent être proposées sur le lieu de scolarisation de l'élève.

Par ailleurs, lorsque les jeunes sont suivis par un CMP ou un CMPP, le maintien de ces prises en charge est recherché de la manière la plus souple possible. Ce partenariat nécessite une définition claire des champs respectifs et évite la multiplicité des interventions.

3.1.3. La dimension soignante au cœur de la prise en charge quotidienne

L'ITEP propose à l'enfant de se confronter à des relations et des actions dans un cadre suffisamment sécurisant et structurant afin de dépasser le sentiment de dévalorisation de soi, d'accéder à une organisation psychique différente et retrouver une place de sujet.

Le jeune vulnérable a besoin de relation, mais dans un cadre d'intervention thérapeutique, qui fait tiers entre lui et le soignant.

Les professionnels doivent être cohérents, bienveillants, tolérants, patients et solides.

Il s'agit de :

- Créer un cadre de vie en rupture avec celui connu, « joyeux », qui ne sera pas remis en cause par la première erreur du jeune.
- Créer un cadre de résilience, permettant le renforcement de l'estime de soi, le dépassement de la souffrance. Lui permettre d'être conscient de ses échecs, mais ne pas être envahi par eux, et être persuadé d'une amélioration possible.

• Créer un cadre institutionnel qui autorise, plus qu'il n'empêche. Ne pas empêcher (éviter de fermer à clé, de poser des vitres incassables...) mais poser des interdictions.

Les limites posées à l'enfant sont essentielles. Sans elles, il est dépassé par son propre désir, situation dont il ne peut sortir que par la répétition du passage à l'acte.

Mais le simple rappel à la loi n'est pas opérant en ITEP. Il importe d'amener l'enfant à intégrer celle-ci, à renoncer à la toute-puissance, pour gagner en sécurité. Il s'agit d'énoncer cette loi et de montrer en quoi l'intégrer aide à vivre. Il s'agit également de permettre au jeune de se créer son propre système de valeurs, adapté à une inscription sociale. L'adulte doit faire preuve d'autorité, et non de pouvoir. L'autorité peut prendre forme dans l'exemplarité de celui qui fait ce qu'il dit, qui s'engage et qui tient ses promesses, et que le jeune reconnaît alors dans son autorité. Il s'agit de savoir imposer une limite à la toute-puissance imaginaire, y compris celle de l'adulte. L'autorité peut aussi s'asseoir sur l'identification. Trouver quelqu'un sur qui s'appuyer, à qui ressembler va aider le jeune dans sa quête de soi, sa quête de l'Autre.

3.1.4. La référence éducative

La progression de l'individualisation de la prise en charge et de la prise en compte des spécificités de chaque jeune accueilli conforte un travail éducatif organisé à partir de la référence éducative. L'éducateur référent d'un enfant est le pivot, interlocuteur privilégié, tant pour celuici que pour sa famille, ainsi que pour les professionnels internes ou externes.

Concrètement, les champs d'intervention de l'éducateur référent sont :

• L'élaboration de tous les écrits

Rédacteur des différents écrits nécessaires à la prise en charge du jeune et particulièrement les rapports éducatifs adressés à la MDPH. Il assure également « la veille », l'observation du jeune et la cohérence de celle-ci et des écrits le concernant par les différents membres de l'équipe.

L'écrit quotidien reprenant les observations faites par chacun est en effet nécessaire, évitant l'écrit uniquement évènementiel qui oblige chaque membre de l'équipe à regarder tous les jeunes,

et en particulier ceux qui n'ont pas de manifestations intempestives.

- La participation aux différentes instances lors desquelles la situation du jeune est évoquée
- Le lien permanent avec la famille, l'équipe pédagogique, l'équipe médicopsychologique ou le psychologue référent, et les travailleurs sociaux et institutions partenaires
- L'accompagnement dans les activités individuelles de loisirs
- Le travail avec l'équipe de l'unité suivante ou le service de suite en vue de l'élaboration d'une démarche optimale d'accompagnement vers la suite ou la fin de la prise en charge.

3.1.5 Les activités éducatives

Les activités éducatives ainsi que les sorties éducatives, nombreuses, sont essentielles. Elles sont supports à la relation éducative et contribuent au processus d'autonomisation du jeune. Elles permettent de travailler certains objectifs individuels au sein d'un collectif et d'une dynamique groupale.

Sans omettre des temps nécessaires au retour sur soi et des possibilités de s'isoler, l'organisation d'activités sur les différents temps de la journée permet aussi d'éviter l'inaction prolongée, parfois source d'angoisses et de montées de violence.

L'inscription dans des clubs sportifs ou des associations culturelles pour chacun des usagers est favorisée. Il s'agit du principe de pédagogie libérale : les équipes amènent progressivement l'usager à des activités et démarches sans accompagnement à l'extérieur. Cette prise de risque

est fondée sur la conviction que l'apprentissage de l'autonomie passe par l'expérimentation de l'extérieur de l'institution.

De plus, il est nécessaire que les usagers puissent avoir des modèles identificatoires de leurs âges autre que leurs pairs de l'établissement.

Les transferts

Le transfert de vacances fait partie essentielle du projet éducatif de l'ITEP. Il s'inscrit comme temps fort, ponctuant l'année à divers moments particuliers, notamment pendant les congés scolaires des jeunes (1 eres semaines des vacances scolaires et mois de juillet).

Outre ce temps de "rupture", le transfert de vacances sert les objectifs éducatifs suivants :

- **objectif culturel**: Occasion de découverte de diverses richesses culturelles, tant géographiques naturelles qu'architecturales, le transfert fait connaître au jeune, des paysages, des sites qui, stimulant sa curiosité, enrichissent ses connaissances générales et le mettent au contact direct d'environnements ou de modes de vue jusqu'alors inconnus.
- **objectif de socialisation**: Le transfert, compte tenu des choix d'implantation (camping, gîtes, fermes...) est l'occasion de côtoyer des personnes étrangères à son environnement habituel, ce qui conduit le jeune à devoir adapter ses attitudes, son comportement, sa manière d'entrer en contact avec l'Autre différemment des usages de son quartier voire de l'établissement où il vit.
- objectif d'autonomisation : Si le séjour constitue une «rupture de vacances», il présente simultanément des conditions de vie quotidienne modifiées par rapport à la structuration plus rigoureuse de celle-ci dans l'internat, à l'année. Ainsi, l'exigence éducative se déplace sur d'autres axes, amenant le jeune à prendre l'initiative des différentes nécessités quotidiennes d'horaires, de préparation des repas, d'hygiène, qui, insensiblement, le mettent en situation d'expérimentation de son autonomie.
- objectif institutionnel: il est double

• En direction de l'usager

La vie pendant le séjour engendre souvent chez les jeunes des recompositions relationnelles, chacun d'entre eux se montrant aux autres sous un jour différent. Ces situations nouvelles engendrent des modifications relationnelles, concourant notamment à une régression de l'intolérance à la différence, dont les jeunes sont souvent victimes, mais aussi, souvent, porteurs.

Enfin le transfert constitue un espace institutionnel privilégié de l'observation de l'expérimentation des acquis, apprentissages, degré d'autonomie des usagers.

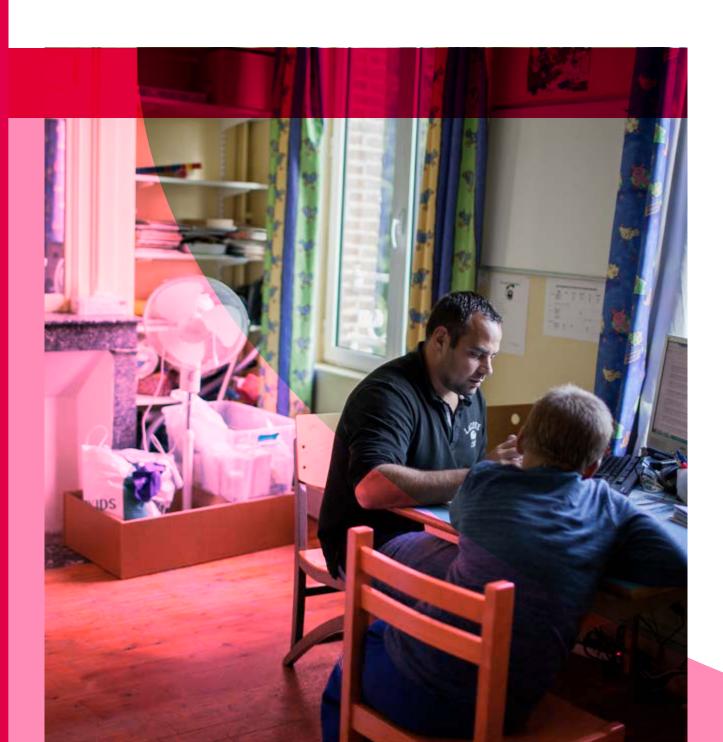
• En direction des équipes

Il s'agit de la modification de la dynamique des équipes. En effet, les conditions d'hébergement des transferts, les conditions horaires de travail contraignent les adultes à une proximité, dans le temps et dans l'espace, plus importante qu'à l'accoutumée. Il s'ensuit des remaniements relationnels favorables tantôt à la cohérence éducative, tantôt à l'éclatement de conflits professionnels latents. La conscience préalable de ces mécanismes humains permet - après coup - d'enrichir la réflexion éducative et de favoriser l'évolution positive de la notion d'Équipe et donc de sa dynamique.

3.1.6. La prise en charge de nuit

Quel que soit l'âge, la nuit et particulièrement la phase d'endormissement sont propices à la réactivation d'angoisses de toute nature (peur de l'obscurité, réactivation de l'angoisse de séparation, somatisations diverses...). Ce sont également des moments de confidences privilégiées.

C'est pourquoi, parti est pris de ne pas créer d'équipe de nuit spécifique. Dans chaque unité, un éducateur effectue sur place (en chambre de veille) une nuit couchée. Il est l'un de ceux déjà présent en soirée, et assure également le lever. En effet, cette organisation favorise la continuité de la prise en charge sans créer de rupture qu'engendrerait l'arrivée d'un tiers uniquement pour la nuit.



3.2. Participation des usagers

Si la loi 2002-2 place l'usager au centre du dispositif, une nuance peut être apportée. Le projet institutionnel est parfois difficilement compatible avec l'intérêt exclusif de l'usager, et l'enjeu consiste alors, non à placer l'usager au centre du dispositif, mais à centrer le dispositif sur la personne¹¹.

3.2.1. Co-construction du projet personnalisé d'accompagnement

L'ensemble des actions mises en œuvre par l'ITEP est initié pour et par l'enfant accueilli.

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie¹² précise dans son article 4 « Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti (...) ».

Ainsi, dès son admission, le jeune est associé concrètement à l'élaboration de son projet personnel et, de fait, sujet de l'accompagnement proposé.

Les parents sont acteurs à part entière du processus de développement. Professionnels et parents ont un rôle complémentaire, de coéducation dès la visite de pré admission et tout au long de la prise en charge.

Ils sont informés, soutenus et toujours sollicités lors des prises de décision concernant leur enfant. Ils sont entendus et consultés quelle que soit leur possibilité de s'impliquer et d'adhérer aux propositions faites.

Pour ce faire, des entretiens sont programmés, soit à leur initiative soit à celle des divers membres de l'équipe pluridisciplinaire, et particulièrement à l'issue de chaque réunion de synthèse ou d'évaluation relative à leur enfant.

Entretiens téléphoniques, courriers, journées familles, rendez-vous individuels avec chacun des professionnels, cahiers de liaison sont autant de de modalités de communications possibles.

Le bilan annuel d'évolution, malgré un envoi postal, fait l'objet d'un temps de commentaire avec le jeune puis de présentation à la famille au cours d'un entretien. Les parents membres de droit de l'Equipe de Suivi de Scolarisation, sont associés à ces réunions en présence du jeune selon son âge.

Enfin, les unités organisent des « journées familles » trimestrielles. Possibilité est ainsi donnée aux parents, en présence de leur enfant, de rencontrer et d'échanger à tour de rôle, avec l'éducateur référent, l'assistante sociale, les membres des équipes médicopsychologiques et pédagogiques.

L'ITEP, par ces échanges continuels, tente de favoriser la participation maximale des jeunes accueillis et de leurs familles au projet de soin.

Cette collaboration est également recherchée en cas d'incidents survenant au cours de la prise en charge. Les familles peuvent alors être invitées avec leur enfant par le CSE ou la direction de l'ITEP, afin de favoriser leur implication dans le travail éducatif auprès de leur enfant.

Roland Janvier et Yves Matho, Mettre en œuvre le droit des usagers, pages 98 et 99

Charte mentionnée à l'article L 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles), dont les modalités d'utilisation sont fixées par l'arrêté du 08 septembre 2003

3.2.2. Participation au fonctionnement de la structure

Conformément au décret n°2004-287 du 25 Mars 2004, l'ITEP met en place trois « lieux » d'expression et de participation des usagers, répondant à des objectifs différents et complémentaires :

- Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)
- Le groupe d'expression des usagers
- L'enquête de satisfaction qui vise le recueil d'opinions des jeunes sur la qualité de la prise en charge proposée.

Il importe d'accompagner et conforter la mise en œuvre de ces intances par une volonté institutionnelle forte et la réflexion des équipes.

• Le Conseil de Vie Sociale

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit « la représentation des personnes handicapées dans toutes les instances qui émettent un avis ou adoptent des décisions les concernant (...) ».

Forme de démocratie représentative, le Conseil de Vie Sociale, en place à l'ITEP depuis 2008, permet aux jeunes et aux familles de participer à la vie de l'établissement et ainsi de faire l'apprentissage de la citoyenneté. Cette instance, qui comporte des représentants des usagers et de leurs parents, du personnel et du Conseil d'Administration de l'IDEFHI, se réunit tous les 3 mois et donne son avis sur l'organisation, la vie quotidienne, les activités, les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, ... (cf. règlement du CVS).

Lieu de parole et d'expression essentiel pour l'usager et sa famille, il est aussi l'écho pour les équipes d'une réflexion à mener quant à l'évolution de la prise en charge au regard des attentes des usagers. Les jeunes prennent aussi conscience des contingences administratives, financières, organisationnelles inhérentes à la réalisation de tout projet et acceptent plus facilement de différer leurs demandes et apprendre ainsi à gérer la frustration.

L'ordre du jour, en lien avec l'actualité du service et les préoccupations des jeunes, propose souvent :

- Une réflexion thématique en relation avec le quotidien des enfants
- Une présentation de documents institutionnels rendus accessibles (adaptation du projet de service, Charte des Droits et Libertés simplifiée pour les ieunes...)
- Une thématique prédéterminée pour laquelle les jeunes et parents ont pu préparer leurs interventions et questions
- L'invitation, chaque fois que possible au CVS d'une personne ressource extérieure. Il s'agit d'ouvrir cette instance vers l'extérieur pour ancrer les usagers dans l'environnement social et institutionnel
- Un temps pour les questions diverses.

Si le CVS a un rôle consultatif et non décisionnel, les avis sont repris de manière décisionnelle (positive ou négative) par la direction de l'ITEP, présente à chaque réunion.

La diffusion des comptes rendus des CVS est ensuite assurée par leur envoi à toutes les familles et communication faite aux jeunes dans chaque groupe de vie.

Toutefois, pour faire vivre ces CVS et dépasser le seul cadre règlementaire, l'ITEP s'est engagé dans une démarche visant :

- L'information des usagers et des familles sur l'objet de cette instance, son mode de fonctionnement et d'organisation, par la remise à chacun d'une plaquette de présentation du CVS qui fait l'objet d'une explication lors de la réunion de rentrée avec les parents,
- La mise en place de mesures d'accompagnement des usagers préalablement à l'appel à candidature (pour représentation de l'unité et des pairs), occasion pour les équipes d'aborder les thèmes de la citoyenneté et de la démocratie, « d'organiser des campagnes » avec les jeunes,
- L'accompagnement des parents dans le processus de représentation, afin de faciliter la communication avec les autres parents, encore difficile à l'ITEP.

• Les groupes d'expression

Ils visent l'apprentissage des débats, de la vie de groupe et de la prise de parole à travers le collectif institutionnel. Les jeunes sont sollicités concernant le projet du groupe, la régulation de la vie quotidienne, les activités proposées. Ils peuvent aussi exprimer les conflits liés à la vie de groupe, et accéder à la responsabilité de proposer des solutions. Ainsi, dans chaque unité de vie un groupe d'expression réunissant tous les jeunes est animé par l'équipe éducative chaque semaine, ou de manière plus espacée selon l'âge des jeunes.

L'objectif est de mettre en place un fonctionnement adapté afin de permettre à l'enfant ou l'adolescent de favoriser son intégration ou réintégration sociale.

La prise de parole doit être facilitée par l'animateur, qui peut solliciter les usagers qui ne s'expriment pas, organiser un tour de table, et utiliser des supports. Un compte-rendu des échanges est écrit et ensuite rendu accessible aux jeunes.

Tout en étant régulières, ces réunions doivent pouvoir être organisées de manière réactive, en réponse à des évènements d'actualité ou à des questions qui se posent de manière urgente.

• Le questionnaire de satisfaction

Il vise le recueil de l'opinion des jeunes accueillis, sous la forme d'une participation et expression individuelle. Le questionnaire, élaboré en septembre 2016, comporte des questions ciblées sur des aspects concrets, liés à des prestations pédagogiques et éducatifs identifiables. Les questions, formulées avec des mots simples, sont à choix multiples. Ces dernières permettent d'amorcer un dialogue quant au sens même de la démarche de recueil d'opinion, et cela même si le jeune n'y répond pas (il aura entendu qu'on lui demande comment faire mieux selon lui).

Tout en respectant la liberté de réponse et l'anonymat du questionnaire, l'ITEP a fait le choix d'accompagner la passation du questionnaire par l'éducateur référent du jeune, pour favoriser la compréhension des questions, des enjeux et aider à une formulation adéquate des réponses.

Le retour des informations recueillies auprès des usagers s'effectue auprès des équipes (réunions institutionnelles, Copil Qualité) et auprès des usagers et de leurs parents via le CVS. Des réponses concrètes sont ainsi apportées publiquement.



3.3. Parcours de l'usager: admission-sortie

L'orientation

La loi du 11 février 2005 incite les parents, l'enfant ou l'adolescent handicapé à l'évaluation de ses besoins de compensation. Des professionnels qualifiés exerçant en ITEP sont associés dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire à l'évaluation des besoins des jeunes susceptibles d'être orientés vers ce type de structure. La décision d'orientation s'impose à l'établissement qui doit engager la procédure d'admission, dès lors que les besoins identifiés du jeune coïncident avec la spécialité pour laquelle il est agréé et le nombre de places disponibles.

L'admission

L'admission en ITEP constitue un moment important pour le jeune et ses parents. La qualité de sa préparation et de son déroulement auront une incidence importante sur la prise en charge à venir. Lorsqu'après consultation de l'équipe interdisciplinaire, le directeur est amené à considérer que l'admission dans son établissement est contraire à l'intérêt de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte, il en réfère à la MDPH, qui, en lien avec la famille, recherche une solution plus appropriée.

Après acceptation du contrat de séjour par les parents et élaboration du PPA par l'équipe interdisciplinaire de l'ITEP, il appartient à celle-ci d'informer la MDPH des modalités de la prise en charge. »¹³

A l'ITEP Vallée de Seine notre procédure d'admission s'articule autour de différentes phases.

3.3.1 La prise de contact

Il existe 2 possibilités de prise de contact :

- La famille après réception de la notification MDPH contacte l'ITEP. En fonction des places disponibles, de l'âge de l'enfant et du mode d'accompagnement pressentie et/ou demandé par la famille, une visite de courtoisie est alors proposée ou bien une visite de préadmission selon les situations.
- Le service selon les places disponibles contacte les familles après réception des notifications MDPH établissement.

La phase d'admission conditionne la suite et instaure un état d'esprit de confiance. D'emblée, nous proposons à la famille de nous aider à aider leur enfant :

- en lui proposant un discours et des repères éducatifs cohérents avec l'approche prônée dans le service.
- en lui proposant l'élaboration commune d'un projet personnalisé d'accompagnement en cohérence avec les attentes et les observations de l'équipe pluridisciplinaire.
- en fixant à la famille des échéances et une fréquence d'entretiens, de points intermédiaires quant à l'évolution du jeune dans son projet.

La visite de courtoisie

Elle est proposée par l'ITEP aux familles afin de présenter ce qu'est un ITEP et les différents modes d'accompagnements et prestations proposés. Elle peut le cas échéant être suivie dans un deuxième temps par une visite de préadmission.

Le choix du mode d'accompagnement

Les notifications MDPH ITEP sont dites ouvertes depuis 2015-2016, elles ne spécifient plus un mode d'accompagnement particulier (internat, semi internat, SESSAD, ...) et laisse libre choix à la famille et à l'établissement de déterminer ensemble quel mode d'accompagnement semble le plus adapté à l'évolution positive de l'enfant et/ou adolescent.

La visite de préadmission

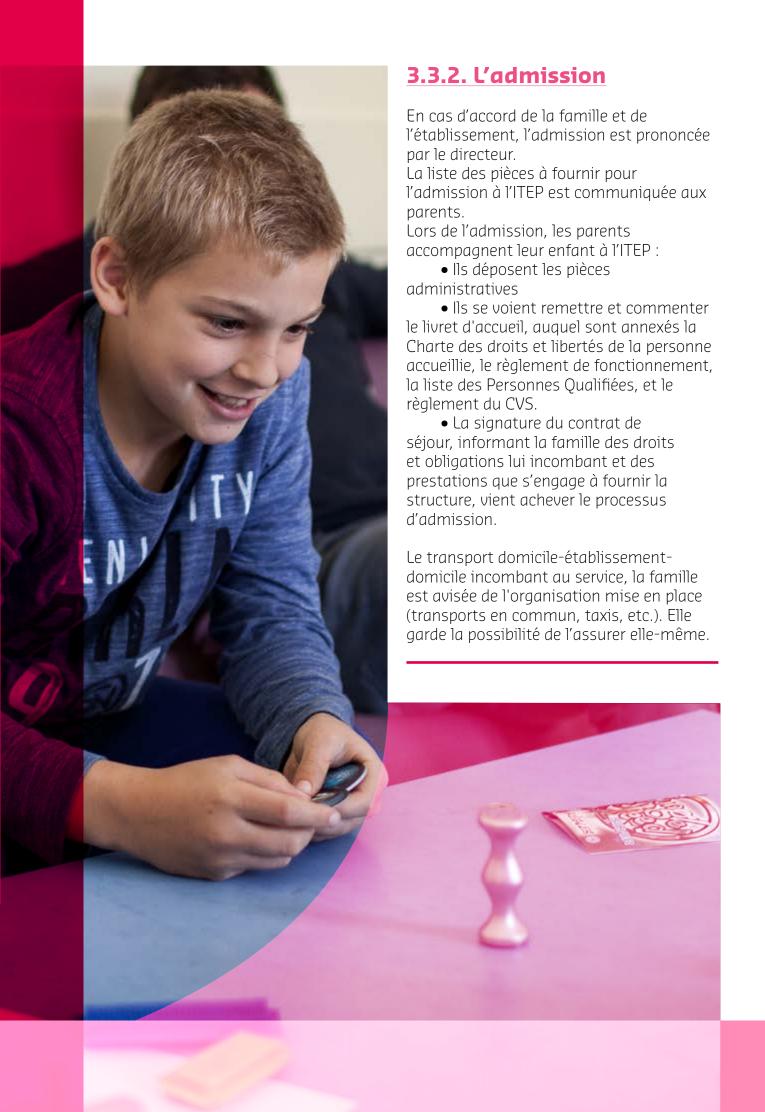
La visite de préadmission se déroule avec :

- Le jeune
- Les représentants de l'autorité parentale
- Le Directeur ou, par délégation, le Cadre socio-éducatif de l'unité concernée
- Le médecin psychiatre ou, à défaut, un membre de l'équipe médico-psychologique
- Un membre de l'équipe éducative, si possible l'éventuel éducateur référent.

Les objectifs de cette rencontre sont :

- Présenter l'ITEP au jeune et à sa famille, son organisation et ses missions
- S'assurer de l'opportunité de la demande et des capacités de la structure à répondre aux besoins de l'enfant
- Etre à l'écoute des attentes du jeune et de sa famille, poser des jalons en termes d'objectifs de prise en charge
- Aborder l'ITEP comme un passage dans le parcours de l'enfant et évoquer déjà la sortie du dispositif
 - Visiter la structure.

La qualité de cette visite de préadmission est déterminante pour la suite éventuelle de la prise en charge. Nous essayons de développer lors de celle-ci un accueil bienveillant, une réelle disponibilité, une information claire et circonstanciée et une écoute active des demandes.



3.3.3. La sortie

Le principe de base est d'anticiper la sortie, autant que possible, de la préparer au travers d'un « PLAN D'ACTION » et de remettre au jeunes les documents qu'il a besoin pour sa sortie, rassemblés dans le livret de sortie.

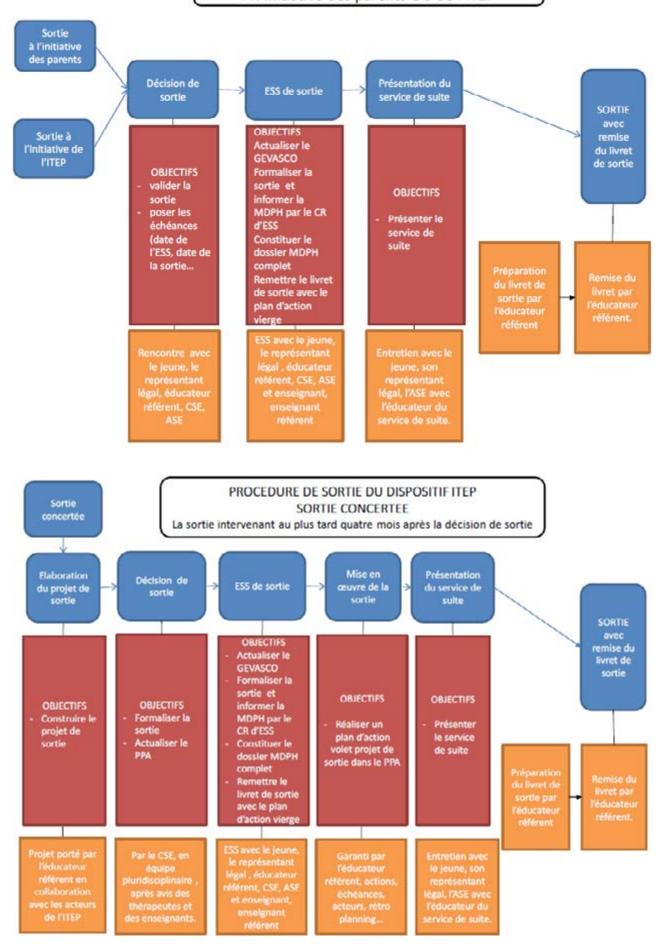
Il a été clarifié la nécessité de mettre en place une ESS pour TOUTES LES SORTIES du dispositif ITEP, organisé par l'enseignant référents de l'établissement scolaire d'affectation du jeune, ou à défaut, par l'enseignant référent de l'unité d'enseignement de rattachement du jeune, et cela quel que soit son âge ou sa situation face à la scolarité. Par ailleurs, il est indispensable d'associer tous les acteurs et partenaires qui interviennent dans le processus de sortie, que ce soit en interne de l'ITEP, mais aussi les services de l'ASE le cas échéant.

Nous avons distingué 2 types de sorties :

- Sortie à l'initiative de la famille du jeune ou à l'initiative de l'ITEP.
- Sortie concertées

PROCEDURE DE SORTIE DU DISPOSITIFITEP Sortie à l'initiative Présentation Décision de ESS de de suite Sortle à l'initiative de **ITEP** remise du livret de sortie ESS de Validation Présentation Elaboration Sortie de la du projet de du service concertée décision sortie œuvre de la sortie

PROCEDURE DE SORTIE DU DISPOSITIF ITEP À l'initiative des parents OU de l'ITEP



Le plan d'action est mis en place pour chaque sortie. Il rassemble les actions à réaliser avant la sortie, à partir du moment où elle est décidée au plus tard 4 mois avant son terme (sortie concertée).

Il peut concerner plusieurs professionnels et le référent du jeune est garant de la bonne réalisation des actions.

PLAN D'ACTION AVANT SORTIE:

NOM

Educateur référent :

Prénom:

Date de sortie prévue :

Nº de l'action :

Actions:

Oui:

Où, partenaires :

Échéances :

3.3.4. Le service de suite

Le service de suite s'adresse aux jeunes qui sortent du dispositif (internat, semi-internat, SESSAD) et son objectif est de les orienter, les informer, les accompagner lors de leur retour complet dans le milieu ordinaire. Il s'agit de favoriser leur insertion sociale.

• Le projet de sortie

Le service de suite est associé au PPA dans les mois qui précèdent la sortie de la structure.

Dans ce laps de temps, un plan d'actions est proposé en lien avec l'éducateur référent, l'usager, sa famille et l'éducateur chargé du service de suite.

Le but est d'envisager la sortie de l'institution avec l'assurance d'une prestation de soutien, et de favoriser l'expression des besoins pour orienter le jeune, en fonction des demandes, vers tout interlocuteur réputé compétent pour agir.

Le suivi

Quand la sortie est effective, le service de suite conseille et oriente le jeune et sa famille tout au long des étapes prévues dans le plan d'actions si ceux-ci le demandent. Le suivi prend alors la forme d'entretiens, de contacts téléphoniques réguliers afin d'évaluer la progression de la situation du jeune. Un accompagnement ponctuel peut aussi être proposé sur des demandes ciblées.

Cette organisation repose sur la libre adhésion des jeunes (majeurs) ou de leur famille.

La finalité est de rendre le jeune acteur de son projet de vie afin qu'il puisse faire des choix, prendre des décisions et en assumer les conséquences.

3.4. Démarche qualité

L'ITEP s'inscrit pleinement dans la démarche qualité lancée à l'IDEFHI depuis 2007.

Ainsi l'amélioration continue du service rendu à l'usager par l'institution est un objectif permanent. Cette logique de progrès pas à pas, qui vise à réduire les faiblesses et s'adapter aux besoins des usagers en perpétuelle évolution, autrefois tacite, est désormais formalisée. La dynamique d'amélioration continue du service rendu par son évaluation régulière, impulsée par l'équipe de direction, est particulièrement relayée au sein de l'ITEP par deux cadres, investis par l'IDEFHI de la fonction de référents Qualité.

Ils tiennent à la disposition de tous les professionnels un fond documentaire comportant notamment les référentiels de bonnes pratiques publiés par l'ANESM. Leur rôle est d'aider chacun à adopter le réflexe de réinterroger l'organisation du service et les pratiques et d'initier des temps institutionnels consacrés à une réflexion commune sur des axes de progrès, dans tous les domaines (procédures, choix éducatifs, formations, plannings...).

Ils sont membres de la commission technique qualité de l'IDEFHI qui se réunit tous les mois sous l'égide du responsable de service qualité afin de travailler sur des actions transversales IDEFHI (Ex: évaluation interne, évaluation externe, PACQ service, projet personnalisé, participation des usagers, procédure d'admission, livret d'accueil, etc...).

Ils animent un Comité de Pilotage Qualité intra-ITEP (Copil Qualité ITEP) qui réunit, tous les 2 mois, un représentant de chaque unité et de chaque corps de métier (éducateur, thérapeute, professeur des écoles, maitresse de maison, infirmière, etc...). Cette instance permet d'initier, réaliser, évaluer des travaux liés à la mise en œuvre du référentiel qualité de l'ITEP et du plan d'action qualité ITEP (Ex : questionnaire d'évaluation, référentiel qualité, PACQ, procédure de passage entre les unités, la référence, etc...). Elle permet aussi de promouvoir cette démarche dans toutes les unités de l'ITEP par le rôle particulier des membres du Copil ITEP qui sont des acteurs à part entière et des chevilles ouvrières de celle-ci. Ils ont des missions de veille, de transmission, de force de propositions et de relais dans chaque équipe.

L'ITEP a de plus réalisé son évaluation externe qui s'est déroulé du 5 septembre 2013 au 4 octobre 2014 par le cabinet OGIP Qualité. Les conclusions évaluatives et les préconisations du rapport d'évaluation externe (21 mars 2014) ont enrichi le Plan d'Amélioration Continue de la Qualité ITEP. Celui-ci est réévalué régulièrement (dernière MAJ avril 2017) et une présentation de l'avancement des actions correctives est faite lors de dialogues de gestion annuels, avec la Direction générale et la Direction des Politiques d'Accompagnement.

Ce PACQ est aussi enrichi par le croisement entre les différents constats et préconisations du projet de service, des Conseils de Vie Sociale et du CPOM, et des enquêtes de satisfaction usager et famille.

Les préconisations inscrites au PACQ de la Direction Générale y figurent également.

Une nouvelle évaluation interne se déroulera sur l'année 2018 sans doute sous la forme d'une auto-évaluation en référence avec le document Référentiel Qualité de l'ITEP travaillé en Copil Qualité ITEP, équipe de direction et groupe de travail interne en collaboration avec la DPA et le responsable du service Qualité IDEFHI.

3.5. Travail en réseau

L'ITEP et le travail en réseau sont indissociables. Par essence, il fait partie d'un réseau menant des actions et des interventions soutenues par différents partenaires. Il n'intervient pas en première intention et doit rester un passage dans la vie de l'enfant ou adolescent.

«Une orientation vers les ITEP est le plus souvent envisagée, lorsque les interventions des professionnels et services au contact de l'enfant : protections maternelles et infantiles (PMI), centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), réseaux d'aides, centres médico-psychopédagogiques (CMPP), services de psychiatrie infanto juvénile, pédiatres, pédopsychiatres, n'ont pas antérieurement permis la résolution de ces difficultés psychologiques. »¹⁴

De plus,

« L'ITEP favorise le maintien dans des dispositifs ordinaires ou adaptés. Il promeut les pratiques permettant de construire ou développer, avec les dispositifs éducatifs, des projets prenant en compte d'une part les ressources et les difficultés de l'enfant, d'autre part les possibilités et les limites de l'environnement. »¹⁵

« L'organisation du travail « à plusieurs » avec l'ensemble des partenaires (équipes de psychiatrie de secteur et notamment de psychiatrie infanto-juvénile, établissements de l'éducation nationale) est posée comme une nécessité. Si besoin est, elle est à instaurer avec l'aide sociale à l'enfance (ASE), la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou tout autre partenaire.

L'adaptation aux besoins et aux possibilités des enfants et des jeunes exige un travail de réseau, comprenant des relations denses et suivies.

Les ITEP interviennent auprès d'enfants, et adolescents ou jeunes adultes en difficultés psychologiques, mais ne sauraient leur apporter tous les soins spécialisés qui peuvent leur être nécessaires. Chaque enfant ou adolescent doit pouvoir recevoir, en tant que de besoin, les prestations conjuguées de l'équipe soignante de l'ITEP et d'une équipe de psychiatrie ou d'un thérapeute qualifié d'exercice libéral. Ceci implique notamment une coopération active avec les secteurs de psychiatrie de l'enfant et adolescent.

De même, les ITEP ne se substituent ni aux parents, ni à l'ASE, ni à la PJJ. Il est au contraire important que, lorsque des mesures de protection de l'enfance existent avant l'admission, elles soient maintenues. Une collaboration s'établit alors, chacun dans sa fonction, l'ITEP dans sa dimension thérapeutique, éducative, pédagogique et l'ASE et/ou la PJJ au titre de la protection de l'enfance. Afin de veiller à la cohérence de la prise en charge et d'éviter les ruptures ou les discontinuités, l'institution met en œuvre des modalités de coopération qui devront favoriser les rencontres entre les différents professionnels.

Les Conseils Départementaux devront ainsi veiller à la mise en place effective de ces coopérations notamment en matière de soutien à la parentalité dans le respect de l'autorité parentale. »¹⁶

Circulaire interministérielle du 14 mai 2007 relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charges des enfants accueillis.

Circulaire interministérielle du 14 mai 2007 relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charges des enfants accueillis.

Circulaire interministérielle du 14 mai 2007 relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charges des enfants accueillis.

Le Service d'Evaluation et d'Accompagnement est une nouvelle modalité de Prise en compte concernant les enfants « dit double mesure » répondant à ce travail de collaboration étroite entre l'ASE et l'ITEP (Cf. Nature de l'offre de service et son organisation).

De plus l'ITEP s'appuie sur le protocole de collaboration entre les services de l'IDEFHI relevant du champ de la protection de l'enfance et ceux relevant du handicap¹⁷.

L'ITEP est un passage, une offre de soin ponctuelle, un accompagnement au milieu d'un parcours de l'enfant et de sa famille. Il ne peut se suffire à lui-même. Il doit promouvoir l'inclusion dès que possible et maintenir l'intégration autant que nécessaire.

Le caractère évolutif du trouble, la singularité des personnes accueillies tant dans leurs problématiques, histoires et besoins nécessitent de travailler en réseau de manière dense et suivie.

- S'assurer d'une réponse adéquate des services sociaux, chargés de l'assistance éducative ou de la protection de l'enfance.
- S'assurer de la collaboration des services de pédopsychiatrie et de psychiatrie (Centre hospitalier du Rouvray, CMP, EMAA, Grafism, etc...).
- S'assurer de la contribution de toute autorité, instance ou personne utile à la situation de l'enfant, adolescent ou jeune adulte.

L'évolution majeure de ces dernières années est la nécessité pour l'ITEP de travailler avec les grands adolescents jeunes adultes sur leur insertion sociale et professionnelle. Ceux-ci se retrouvent pour certains dans des situations sociales et familiales nécessitant de travailler avec eux sur des projets de vie incluant le soin, l'insertion professionnelle et sociale. L'ITEP s'appuie sur des dispositifs existant comme le REPSIRED 76, Pôle emploi, CHRS et sur le chargé de mission insertion IDEFHI.

L'ITEP doit:

- Préserver le lien avec le milieu ordinaire de vie et s'appuyer sur (club sportif, tissu associatif, dispositifs existants, etc...)
- Maintenir la scolarité en milieu ordinaire dès que possible.
- Favoriser la (re) scolarisation en milieu ordinaire en proposant différentes modalités de scolarisation (temps partagé, classe intégrée, etc...) en lien avec les établissements d'enseignement de proximité.
- Utiliser les offres de loisirs existants dans un souci d'intégration dans la vie de la cité.
- Connaitre, se faire connaitre, utiliser les dispositifs de formation générale et professionnelle adaptés.
- Etablir de réel partenariat avec les entreprises locales.



4. Pilotage du service

4.1. Gouvernance fondée sur la transversalité et pilotage par objectifs

L'IDEFHI s'est doté depuis 2015 d'une organisation matricielle favorisant la transversalité (services opérationnels/services opérationnels et service fonctionnels/services opérationnels). Différents thèmes et ou orientations stratégiques font désormais l'objet de :

- Comités techniques auxquels participent les cadres socio éducatifs,
- Réunions de travail pilotées par les services fonctionnels associant principalement les directeurs ou adjoints de direction
- Comités de pilotage, instance de validation et ou réorientation des travaux en présence des directeurs et ou adjoints de direction

Pour alimenter cette transversalité, l'ITEP, lors des réunions hebdomadaires de direction et ou d'unité, réserve des temps d'information et de recueil de données et ou d'échanges qui viendront abonder les instances ci-dessus énoncées.

Au sein même de l'ITEP, une transversalité est promue à travers notamment le Comité de Pilotage DACQ mais aussi par les travaux résultant ou émanant des évaluations externes, projet d'établissement, recommandations ANESM, etc.

Ces réunions de travail, auxquelles participent des agents aux compétences diverses venant de l'ensemble des unités, pilotées par un personnel mandaté par la Direction de l'ITEP et disposant d'une lettre de mission visent :

• l'amélioration des accompagnements

- la mutualisation des compétences et des expériences professionnelles
- L'élaboration de procédures et outils pouvant être développés sur l'ensemble du service (ex : procédure de sortie, changement d'unité, ...).
- L'élaboration de procédures et outils pouvant être développés sur l'ensemble du service (ex : procédure de sortie, changement d'unité, ...).

Les dialogues de gestion, qu'il s'agisse de leur préparation ou de leur présentation auprès de la Direction Générale, sont des temps de gouvernance, valorisant les actions menées, les orientations prises par le service. Donnant lieu à des échanges, ils constituent des instances de concertation où des perspectives peuvent se définir.

Enfin, l'ITEP organise chaque année une réunion de rentrée pour l'ensemble des personnels, et un séminaire. Ces deux rencontres constituent des temps forts quant aux informations et échanges que la Direction peut avoir avec les agents de l'ITEP. Il s'agit, notamment de présenter les projets à venir, la feuille de route retenue, les attendus.

4.2. Organisation du service

4.1.1. Organisation (organigramme en annexe)

Structure relevant du champ du Handicap de l'IDEFHI, l'ITEP Vallée de Seine, dont le siège administratif se situe à Canteleu, accompagne 137 jeunes de 7 à 20 ans. L'équipe de direction, constituée d'un directeur, d'un adjoint de direction, du médecin psychiatre et de 6 CSE assure un management participatif et veille, entre autres, à la participation de l'ITEP à la vie institutionnelle de l'IDEFHI.

La Direction de l'ITEP donne délégation aux cadres socio éducatifs qui sont responsables de plusieurs domaines :

- l'organisation et le fonctionnement de l'unité et de la coordination de l'équipe pluridisciplinaire
- l'encadrement du personnel éducatif et de certains personnels techniques, de son soutien au quotidien et des évaluations professionnelles
- participent à l'élaboration des PPA et garantissent leur mise en œuvre
- participent à la mise en œuvre du travail avec les familles
- sont garants des modalités d'accompagnement proposées aux jeunes et leur famille.

Les postes transversaux

Les missions de l'ITEP sont fondées sur la pluridisciplinarité des interventions et donc des compétences. Des fonctions transversales viennent enrichir cette pluridisciplinarité tout en garantissant la cohérence des actions : il s'agit des fonctions d'infirmière, d'assistante sociale. Par ailleurs, un agent de maintenance assure le maintien de la qualité du bâti au quotidien.

En effet, de très régulières dégradations de matériels sont constatées, conséquences de l'expression des troubles des jeunes accueillis.

A cela s'ajoute un pôle administratif constitué de 2,5 ETP assurant la gestion administrative des situations des jeunes, des professionnels et venant en soutien à la direction sur le plan des suivis budgétaires et financiers.

• 6 cadres socio éducatifs responsables d'unités sont répartis de la manière suivante :

- 1 CSE unité d'internat de Quincampoix
- 1 CSE unité d'internat de Grand

Couronne et Moulineaux

- 1 CSE unité d'internat l'Escale
- 1 CSE unité d'internat Tarmac et unité de semi internat Tarmac (10 jeunes,1 agent)
- 1 CSE unité Géricault semi-internat SESSAD SEA
- 1 CSE unité d'enseignement (site de Canteleu et unités extérieures).

• Les équipes éducatives

Elles sont composées de professionnels en grande majorité titulaires d'un diplôme éducatif (éducateur spécialisé, moniteur éducateur, animateur).
Les organisations de travail des professionnels sont adaptées sur les unités en fonction des modalités d'accompagnement mises en œuvre.
Ces deux dernières catégories de professionnels sont uniquement affectées à l'unité de Géricault. Compte tenu de l'importance des besoins de l'ensemble des jeunes, l'ITEP par conventions fait appel à des professionnels libéraux.

- L'équipe pédagogique mise à disposition de l'ITEP par convention avec l'Education Nationale est composée de :
- 1 ETP de directeur pédagogique à temps partagé pour les différents services concernés de l'IDEFHI
 - 10 professeurs des écoles
- Intervention d'un conseiller technique dont le temps de travail est partagé avec d'autres services de l'IDEFHI.

D'autres professionnels de l'ITEP participent à l'accompagnement scolaire, l'insertion professionnelle ou la formation des jeunes. Sur les unités extérieures, des personnels éducatifs peuvent être plus spécifiquement affectés à cette mission.

Sur le site de Canteleu, au regard de l'âge et des besoins en matière de pré apprentissage des jeunes, l'équipe de l'Unité d'Enseignement est composée de :

- 3 ETP de maîtres de formation professionnelle
- 1 ETP d'animateur
- 3 ETP d'éducateurs spécialisés chargés d'insertion.

4.1.2. Ressources humaines / tableau des emplois

L'ITEP compte 82,13 ETP (soit 87 agents) toutes professions confondues auxquels s'ajoutent les 10 professeurs des écoles pour une capacité d'accueil de 131 jeunes. Le ratio d'encadrement est de 0,7 ETP alors que l'enquête réalisée par la DRESS en 2013 montrait un taux d'encadrement des ITEP à hauteur de 0,84 ETP.

Répartition du nombre d'agents par métiers :

	HOMME	FEMME	TOTAL
Direction / Encadrement	6	2	8
Administratif		3	3
Social		1	1
Educatif	31	18	49
Médical / Médico-psy	2	10	12
MFP	4		4
Technique	3	7	10
TOTAL	46	41	87
Proportion	52,87%	47,13%	100,00%



4.3. Management

Le management de l'ITEP se décline à partir des différentes orientations nationales (loi de février 2005, dispositif ITEP, décret du 24 avril 2017, divers rapports), autorisation de fonctionnement de l'ARS, CPOM, projet d'établissement de l'IDEFHI, auxquels s'ajoutent les recommandations de l'ANESM et les réflexions menées tant en interne à l'IDEFHI que par l'AIRe (association des ITEP) notamment.

L'ensemble de ces éléments amène la Direction de l'ITEP à conduire des évolutions tant des organisations que des pratiques professionnelles, tout en favorisant la coordination et la cohésion d'actions.

Des instances de travail organisées :

- Réunion de direction hebdomadaire (directrice, adjoint de direction et CSE avec la participation irrégulière du médecin psychiatre)
- Réunion hebdomadaire de chaque unité (CSE et l'ensemble des professionnels de l'unité y compris les enseignants)
- Réunion annuelle de rentrée regroupant l'ensemble des personnels de l'ITEP
- Réunion trimestrielle entre l'équipe thérapeutique et la direction
- Réunion trimestrielle avec les maitresses de maison et la direction
- Réunion trimestrielle direction ITEP et enseignants mis à disposition en présence de la directrice pédagogique
- Séminaire annuel ITEP pour l'ensemble des personnels des champs thérapeutique, éducatif, pédagogique (temps de réflexions et d'apports théoriques en lien avec l'activité et l'actualité de l'établissement)
- Réunions de synthèses en fonction des situations d'usagers
- Rencontres régulières, sur les unités, entre les professionnels et la direction.



A travers ces différentes instances est recherché :

- Un cadre de travail clair et bienveillant : répartition des responsabilités au sein de l'équipe qui fait quoi en lien avec les fiches de postes
- La promotion de la pluridisciplinarité, la mutualisation des compétences et expériences : partage d'observations et d'analyses garantissant une prise en charge la mieux adaptée aux besoins du jeune
 - La professionnalisation des différents acteurs
- La participation des équipes au fonctionnement du service et l'évolution des pratiques professionnelles : réflexion et co-construction tant des actions individuelles que collectives
- La valorisation et la reconnaissance des professionnels, de leur parcours et de leurs attentes quant à leur positionnement professionnel.

L'équipe de direction de l'ITEP composée d'une directrice d'un adjoint de direction, de 6 CSE, du médecin psychiatre constitue un lieu :

- de réflexion, d'examen des priorités, d'analyse du fonctionnement institutionnel, d'élaboration stratégique
 - d'ancrage de la cohérence et complémentarité des unités de l'ITEP
 - d'impulsion d'évaluation et mise en œuvre du projet de service
 - de mobilisation des professionnels.

Le cadre socio-éducatif est le garant du travail en équipe, qui implique pratique individuelle et engagement collectif participant d'une prise en compte individualisée des besoins des jeunes. Il est chargé de l'organisation de l'unité dont il assure l'encadrement, la répartition des charges de travail de chacun des agents, la responsabilité des modalités et de la qualité des accompagnements proposés.

Les professionnels éducatifs de l'ITEP

Au regard des problématiques des jeunes accueillis, la posture des professionnels doit renvoyer bienveillance, autorité et légitimité à agir. Cela est rendu possible par la délégation faite aux professionnels à travers la dynamique de l'établissement/service/unités, les procédures institutionnelles, les références aux fiches de postes et organisations des services.

Ces différents éléments sont un socle institutionnel dont les personnels se saisissent dans l'exercice de leur fonction face aux exigences et remises en cause des jeunes. La sécurité des postures et les règles sont alors garanties.

4.3.1 La formation

Plan pluriannuel de formation de l'IDEFHI

Le plan pluriannuel de formation (3 ans) est élaboré à partir de l'analyse des entretiens de formation de l'ensemble des agents de l'IDEFHI.

Il résulte aussi d'orientations issues du projet d'établissement et de la nécessaire évolution professionnelle et ce dans un contexte institutionnel en mouvement.

• Les formations dans le cadre des crédits redistribués de l'ITEP

Il s'agit de formations plus spécifiques généralement issues de la recherche des professionnels eux-mêmes ou de journées organisées par les partenaires : journées pédopsychiatrie, pathologies mentales, formations régionales et nationales organisées par l'AIRe (association des ITEP).

Elles permettent également d'appréhender de nouvelles modalités de prises en charge dans le cadre notamment des dispositifs expérimentaux et ou innovants (exemple SEA) ainsi que le développement de partenariat et le partage d'expériences.

Toutefois, la charge liée aux prises en charge et leur organisation ne permet pas facilement les absences pour formation des agents, constituant ainsi un « frein » à la dynamique individuelle et ou de service.

4.3.2. Politique d'évaluation

L'entretien annuel mené par le cadre ou directeur de l'ITEP s'inscrit dans la pratique managériale de l'IDEFHI telle que précisée dans le Projet de l'Etablissement. Il s'agit d'un moment de dialogue privilégié favorisant le bilan, le recul, le positionnement et ou repositionnement de l'agent dans ses fonctions et organisation du service.

Il s'agit d'une démarche dynamique, permettant la participation de chacun à l'amélioration de l'accompagnement des usagers.

Pour ce faire il s'agit en lien avec la fiche de poste :

- de définir et contractualiser autour d'objectifs clairs en lien avec le projet de l'ITEP et de l'IDEFHI
- de dépasser le contexte de l'équipe et de s'orienter vers une gestion individualisée des personnels
- d'échanger autour des aspirations et perspectives, personnelles et professionnelles permettant de soutenir le professionnel dans ses projets.

4.3.3. Le soutien aux professionnels

La politique de prévention des risques professionnels (PPRS) Celle-est définie au Projet d'Etablissement de l'IDEFHI et applicable sur l'ensemble des services. Elle vise à :

- Identifier et évaluer les risques
- Mettre en place des actions de prévention.

Comme sur l'ensemble des services de l'IDEFHI, un professionnel de l'ITEP, mandaté et formé en qualité de relaissécurité assure le lien autour de cette problématique entre la démarche service et celle de l'établissement.

Il est chargé en lien avec l'adjoint de direction de veiller à la mise en place dans chaque unité de travail d'un « référentiel santé/sécurité » et d'un « cahier hygiène et sécurité » ayant pour objectifs :

- la mise à disposition d'un ensemble de données et d'informations sur les différents risques que sont amenés à rencontrer les agents (et pour partie les usagers),
- la mise à disposition de procédures afin d'assurer au mieux le déroulement des activités en toute sécurité,
- la possibilité de faire remonter des remarques liées à la santé, l'hygiène et la sécurité à n'importe quel moment,
- le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) est arrêté au regard du Document Unique et après avis du CHSCT,
- un livret « santé/sécurité » regroupant l'ensemble des prescriptions applicables dans ce domaine est remis à chaque nouvel agent de l'IDEFHI.

La Politique de Santé au Travail L'ITEP se saisit de cette démarche, promue par l'IDEFHI, visant le développement d'une politique de santé au travail, de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. L'IDEFHI dispose d'un service de santé au travail rattaché à la DRH, d'un psychologue du travail, d'une assistante sociale du personnel.

Un lien très régulier est maintenu entre la direction de l'ITEP et le médecin du travail autour des situations complexes d'agents fragilisés du fait du contexte professionnel, d'accidents de travail ou de tout autre évènement.

De manière concertée avec les personnels concernés, diverses propositions peuvent être faites favorisant la reprise du travail dans des conditions appropriées, des formations complémentaires, des soutiens internes et ou externes.

4.3.4. Analyse des pratiques professionnelles

Mise en place depuis plusieurs années maintenant, l'analyse des pratiques professionnelles (APP) constitue pour les personnels et la direction une orientation forte d'évolution, de réflexion et de consolidation des postures professionnelles.

Dans un contexte de refonte des politiques médico-sociales, ces analyses des pratiques ont tout leur sens au regard des réaménagements nécessaires.

Si elles sont proposées à l'ensemble des équipes, certaines peuvent être suspendues, interrompues à la demande des personnels et ou de l'intervenant. Ces temps de latence sont aussi des temps nécessaires et acceptés.

4.3.5 Les risques psychosociaux

Les risques psychosociaux sont souvent imbriqués. Ils ont des origines communes (surcharge de travail, manque de clarté dans le partage des tâches, intensification du travail, mode de management).

Comme l'impose la réglementation, les risques psychosociaux doivent être pris en compte au même titre que les autres risques professionnels. Il est nécessaire de les évaluer, de planifier des mesures de prévention adaptées et de donner la priorité aux mesures collectives susceptibles d'éviter les risques et ce le plus en amont possible.

Afin de prévenir les risques psychosociaux, une démarche de prévention collective a été réalisée à l'échelle de l'IDEFHI en 2014. Elle vise une situation de travail globale et s'intéresse aux principaux facteurs de risques connus.

A côté de cette obligation de prévention, d'autres pratiques se développent à l'IDEFHI et de fait à l'ITEP. Elles cherchent en effet à développer le bien-être ou la qualité de vie au travail (QVT).

Ainsi l'ITEP s'inscrit dans la mise en place d'un plan d'action visant à réduire les risques psychosociaux et à mieux prendre en compte l'usure professionnelle en étroite collaboration avec les services supports et la psychologue du travail.

Enfin la direction de l'ITEP a instauré en 2017 des rencontres régulières avec les professionnels de chaque unité afin de discuter et répondre au mieux aux difficultés inhérentes aux ITEP.







1. Bilan du projet précédent et diagnostic : Données significatives du diagnostic qui sous-tendent les axes stratégiques présentés ci-après.

L'évaluation du projet de service de l'ITEP 2011-2015 a été réalisée à travers des groupes de travail pluridisciplinaires et inter-unités. S'appuyant sur la matrice SWOT, des pistes à exploiter dans le présent projet stratégique ont été mises en évidence.

Le besoin de repenser et d'adapter l'accompagnement des adolescents est fortement noté. Le secteur adolescent est considéré par tous comme étant la difficulté majeure de l'ITEP.

En effet, la concentration de 50 jeunes avec des troubles du comportement sur un même site géographique est source d'insécurité pour les personnels du fait du nombre d'actes de violence. L'anxiété est aussi pointée comme une menace de l'environnement, car certains jeunes adoptent des comportements délictueux qui peuvent avoir des répercussions dans l'ITEP (transports de stupéfiants, trafics en tous genres, phénomènes de bandes,...). La nécessité de faire évoluer les modes d'accompagnement des jeunes de plus de 16 ans est à plusieurs reprises réaffirmée par les professionnels. Elle se traduit par un besoin accru de soutien des familles, ainsi que le renforcement de l'accompagnement des adolescents à la sortie du dispositif. Le travail avec l'environnement, avec les partenaires et les dispositifs de droit commun constitue une faiblesse de l'ITEP d'après les professionnels consultés.

Le dispositif ITEP quant à lui est vu comme une force pour l'institution. Il est donc indispensable d'y prendre appui. Les professionnels de l'ITEP et leur capacité d'adaptation sont également identifiés comme points positifs.

De même, le travail en réseau et en partenariat est une opportunité à saisir, tout comme le cadre légal considéré comme favorisant pour les professionnels.

Au regard de ces constats, proposer un accompagnement différent pour les adolescents de plus de 16 ans, est indispensable et ce, en dehors du secteur adolescent de Canteleu. Cette « prestation » devra faire l'objet d'un projet d'accompagnement personnalisé, tourné vers l'inclusion, l'insertion et les dispositifs de droit commun.



2. Méthodologie d'élaboration des axes stratégiques.

La réflexion et construction du Projet de Service sont venues s'insérer dans la démarche déjà engagée autour du Projet Pédagogique, pour lequel le Directeur Général de l'IDEFHI avait adressé à la Directrice du service une lettre de mission en juin 2016.



Une première étape a donné lieu à deux séquences de travail organisées en huit groupes de travail mixtes composés de l'ensemble des professionnels du service. Une seconde étape animée par les cadres a consisté à renvoyer sur les temps de réunion d'unité celui de la réflexion et perspectives relatives au Projet de Service.

Une demande d'écrits aboutissant à des propositions portant particulièrement sur les modalités de soins a été adressée aux professionnels médicaux et paramédicaux (note de la direction ITEP). Ces travaux ont permis, une présentation littérale des constats, une analyse et perspectives (du sujet traité) en s'appuyant sur des apports théoriques et ou échanges d'expériences.

Les objectifs stratégiques retenus après l'évaluation :

- Construire une réponse d'accompagnement éducative et thérapeutique pour les grands adolescents prévoyant notamment un renforcement et une offre d'insertion sociale, professionnelle en s'appuyant sur des dispositifs de droit commun.
 - Le Projet Pédagogique et l'inclusion.
- Garantir une prise en charge collaborative globale et éviter les ruptures.
- Consolider et formaliser la communication et le partenariat tout en développant de nouveaux réseaux.
- Améliorer le cadre de vie / restructuration architecturale.
- La personnalisation de l'accompagnement.
 - Le soutien aux professionnels.

3. Construire une réponse d'accompagnement éducative et thérapeutique pour les grands adolescents prévoyant notamment un renforcement et une offre d'insertion sociale, pédagogique, professionnelle en s'appuyant sur des dispositifs de droit commun

Le constat est fait d'un taux d'activité des internats, en deçà des notifications ARS, pour les plus grands. En effet, les jeunes entre 16 et 18 ans aspirent à une certaine autonomie. Toutefois, la nécessité d'accompagnement est toujours prégnante sans que l'ITEP ne puisse de manière constructive leur apporter ni à leur famille les prestations adaptées inscrites dans le milieu familial, social favorable à plus long terme à leur autonomie et l'insertion professionnelle.

L'évolution de la société, les politiques sociales militent pour une plus grande désinstitutionalisation et des réponses fluides, mobilisant plusieurs modalités de prises en charge y compris hors les murs.

3.1. Poursuivre le redéploiement de places d'internat vers des dispositifs d'accompagnements de l'ITEP en lien avec le

décret septembre 2017

L'internat, la vie en collectivité constituent une contrainte trop forte pour les grands adolescents. De plus pour certains, depuis plusieurs années à l'ITEP, l'arrivée sur le site est complexe, une étape de trop. Pour d'autres la mixité des pathologies, les comportements exacerbés par l'adolescence rendent l'internat insupportable voire nocif.
Beaucoup de jeunes « désertent » alors
l'ITEP et ne peuvent plus accepter les
accompagnements pédagogiques,
éducatifs et thérapeutiques proposés. Ils
mettent en œuvre des comportements
inadaptés dangereux pour eux et les autres.
Le rejet ou l'exclusion de l'ITEP n'est alors
jamais loin.

- Mettre en place un groupe de pilotage transversal qui sera force de proposition.
 - Créer une Equipe Mobile Polyvalente.
- Développer et formaliser les partenariats en proposant des temps de co-accompagnement (Respy76, la clé, mission locale, centre de formation,...).
- Construire des ateliers « insertion sociale et professionnelle » en lien avec les attentes et besoins des jeunes et leur famille et la DPA.

3.2. L'inscrire comme une réponse pouvant être activée au titre du « rapport PIVETEAU »

Denis PIVETEAU, Conseiller d'Etat a piloté un groupe de travail qui a été publié le 10 juin 2014 un rapport visant à anticiper les solutions d'accompagnement de personnes en situation de handicap avec pour ambition de tenir l'engagement d'un « zéro sans solution » ¹⁸. Ce rapport est intitulé : « Zéro sans solution » : Le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches ».

Dans ce rapport, seule la « subsidiarité » (le recours aux solutions les plus proches possibles du droit commun) permet d'adapter la réponse aux besoins. Page 53 : « (...) L'intérêt des personnes est, par principe, que leur accompagnement de long cours, au-delà de périodes exigeant des moyens renforcés, se déroule toujours dans l'environnement de vie le moins 'spécialisé' possible, c'est-à-dire le plus proche possible d'une vie ordinaire ». Pour garantir cette subsidiarité, il est indispensable de s'engager dans un virage inclusif vers le droit commun.

Actions

- Recenser en interne et sur liste d'attente MDPH les situations pouvant relever d'une réponse accompagnée pour tous.
- Proposer des protocoles de coopération à partir des domiciles et ou autres établissements.
- Garantir les orientations à mettre en place à l'issue de cet accompagnement (droit commun ou autre dispositif MDPH).

3.3. Promouvoir le soutien à la parentalité et favoriser l'implication des familles

Le développement d'accompagnements ne peut s'entendre qu'en prenant appui sur les compétences parentales ou sur leur mobilisation.

Nous constatons qu'aujourd'hui, cette implication reste en deçà de ce qui est attendu et ce pour les différentes raisons notamment les difficultés personnelles, d'insertion sociale et ou professionnelle des familles, les blessures de ces dernières face aux institutions (et notamment l'école par ailleurs, les « carences éducatives » repérées faisant que près de 40% des jeunes de l'ITEP relèvent également d'une mesure de protection de l'enfance.

Force est de constater qu'il ne peut y avoir de travail efficient avec le jeune visant à la réduction des troubles, si ce travail ne s'applique pas à tous ses lieux de vie. C'est dans ce sens que le travail avec les familles doit être renforcé.

- Créer les conditions d'exercice d'un travail de soutien à la parentalité
- Proposer aux parents ou personnes ressources du jeune des temps de rencontre avec les équipes pluridisciplinaires
- Organiser de temps conviviaux permettant la valorisation des jeunes et leur famille
- Renforcer les accompagnements et les médiations familiales à visée thérapeutique
- Organiser des interventions collectives de partenaires extérieurs à destination des familles, relatives aux préoccupations des grands adolescents (addiction, vie affective et sexuelle,...)
- Développer des rencontres avec les familles.

3.4. Assurer la formation des professionnels

La majorité des professionnels de l'ITEP a, jusque-là, rempli des fonctions en internat et ou semi internat.

L'évolution vers des accompagnements modulables nécessite l'enrichissement des compétences.

Actions

• Inscrire dans le plan de formation de l'ITEP les thématiques suivantes :
Posture et missions dans
l'accompagnement modulable, soutien à la parentalité, organisation du temps de travail, les écrits professionnels.

• Partage d'expériences avec les professionnels de la protection de l'enfance, notamment le milieu ouvert et des services du champ du handicap intervenant déjà en ambulatoire (SESSAD, SAMSAH,...).



4. Le Projet Pédagogique et l'inclusion

La notion d'inclusion est à nuancer de la notion d'intégration. Derrière le terme d'inclusion, il y a l'idée que le dispositif d'accueil s'adapte aux difficultés de l'usager, alors que l'intégration sous-entend que l'usager doit s'adapter aux dispositifs pour y être intégré. Cette nuance est importante, car l'ITEP doit être garant que les institutions s'adaptent à l'inclusion des jeunes dans les dispositifs de droits communs. Si l'ITEP promeut depuis plusieurs années les temps scolaires partagés avec le milieu ordinaire (scolarisation individuelle), les mises en stages et découvertes métiers, il est indispensable d'engager plus avant l'externalisation des unités d'enseignement et l'insertion à partir de partenariats et supports innovants. C'est une des conditions pour tenir compte d'une part de la politique de l'Education Nationale visant le virage inclusif et d'autre part de l'orientation de l'ITEP favorisant l'accès à l'autonomie.



4.1. Impulser la mise en place de classes externalisées/intégrées

Si le droit à l'éducation pour tous les enfants quel que soit leur handicap, est un droit fondamental, que chaque école a vocation à accueillir tous les enfants, il n'en demeure pas moins nécessaire d'accompagner les enfants, jeunes, familles, enseignants et professionnels de l'ITEP afin de garantir au mieux la réussite de ces inclusions et ou externalisations des classes.

Actions

- Rencontrer les directeurs et chefs d'établissement et élaborer un protocole de collaboration.
- Expérimenter avec l'Education Nationale le principe de classes externalisées/intégrées.
 - Favoriser l'inclusion scolaire individuelle à proximité du domicile de la famille.
- Mener avec l'Education Nationale une politique d'information auprès des établissements de proximité portant sur les troubles du comportement et de la conduite.
- Garantir les conditions de retour temporaire sur les unités d'enseignement internes à l'ITEP du fait de difficultés repérées.
- Engager avec l'Education Nationale la réflexion sur l'organisation géo-spatiale des classes internes (formation proposée par l'AIRe).
- Etablir un document type « Présentation de Projet » formalisant la conception et mise en œuvre des projets.

4.2. Adapter le fonctionnement des Unités d'Enseignement

Pour répondre à l'objectif d'inclusion plusieurs pistes de réflexion portent sur les Unités d'Enseignement de l'ITEP.

- Créer des fiches de poste pour les éducateurs pouvant intervenir sur les unités d'enseignement.
- Développer la Validation des Acquis Professionnels et la qualification pour les jeunes de l'ITEP pour les jeunes de plus de 14 ans.
- Moduler et faire évoluer les propositions d'ateliers et ou de scolarité en fonction des besoins.
 - Créer une équipe Ressources Mobile ITEP pluridisciplinaire spécifique.
- Développer et formaliser les partenariats avec les dispositifs de droits communs et FSMS.
 - Conforter la collaboration avec le chargé de mission insertion (DPA).
 - Favoriser le soutien et l'implication des familles.

5. Garantir une prise en charge collaborative globale et éviter les ruptures

5.1. Améliorer le processus de changement d'unité et de sortie d'ITEP

Pour garantir la cohérence des parcours il convient d'assurer une évaluation partagée des situations ne prenant pas uniquement en compte l'âge de l'enfant.

Actions

- Créer et faire vivre une procédure de sortie en l'intégrant dans les Projets Personnalisés d'Accompagnement.
- Créer et faire vivre une procédure de changement d'unité.
- Mettre en place un groupe de travail autour du service de suite qui est un élément composant la « sortie ».

La problématique psycho-affective de l'enfant et de sa famille nécessite une réponse plurifactorielle. Les troubles du comportement émergent de l'interaction entre les particularités du jeune et les capacités d'accueil de son environnement : famille, école, établissement.

L'accompagnement de soin doit donc être pensé en lien avec tous les interlocuteurs de ces environnements.

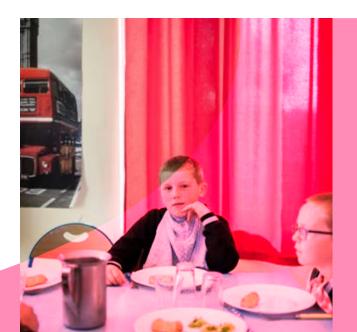
L'environnement que représente l'établissement se doit d'être solide et stable pour revêtir son caractère et sa dimension thérapeutique.

Actions

- Consolider le travail avec les familles et élargir la palette de cadres de rencontres possibles (entretiens individuels, entretiens familiaux, pluridisciplinaires, visites à domicile, réunions famille/café des parents, journée parents,...).
- Proposer aux jeunes des supports thérapeutiques diversifiés (Ex : groupes thérapeutiques avec médiation, transferts éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques).
- Développer l'évaluation pluridisciplinaire d'indicateurs permettant de proposer un changement de modalité d'accompagnement en fonction des besoins/réalités des jeunes et soutenir les équipes.
- Garantir des postures professionnelles soignantes.

5.2. Elargir et renforcer la notion d'établissement de soin

L'ITEP est avant tout un établissement de soin et il est indispensable de faire évoluer la procédure d'admission afin de formaliser un entretien avec le pédopsychiatre et la psychologue qui valident le projet d'admission.



5.3. Développer la culture de la prévention et la gestion de la violence

Préoccupation constante de l'ITEP Vallée de seine, celui-ci poursuit en permanence sa réflexion autour de ces questions prégnantes qu'il s'agisse de la violence entre jeunes ou à l'égard des professionnels.

L'expression des troubles du comportement et de la conduite, les comportements impulsifs et non « raisonnés », constituent une mise à l'épreuve constante des accompagnements proposés, des organisations et de la posture professionnelle. De fait, les éducateurs se trouvent parfois démunis face à des comportements violents.

Au-delà de ces éléments, l'ITEP Vallée de Seine, entend en s'appuyant sur les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM, conduire une réflexion menant à la mise en place de lieux d'apaisement.

Enfin la prévention et la gestion de la violence, fait également appel en ce qui concerne la violence à l'égard des professionnels à un repérage de la souffrance au travail.

Une politique et des réponses institutionnelles doivent être lisibles et bienveillantes.

5.3.1 Prévenir et traiter les situations de violence entre usagers

Elle revêt des caractères divers : violence physique, psychologique, verbale avec concomitance ou non entre-elles.

Actions

• Mettre en place des organisations (de travail, de prise en charge, d'ana-

lyse...) permettant une meilleure prise en compte de la parole de l'enfant, l'apaisement des tensions internes et une sécurité physique accrue.

• Organiser des sessions d'informations relatives à la protection des mineurs auprès des professionnels afin de les aider à apporter des réponses plus adaptées face aux situations de violence.

5.3.2. Prévenir et traiter les situations de violence entre jeunes et professionnels

A partir d'échanges avec les professionnels, constat est fait que le climat de tension voire de violence est un facteur accentuant la fatigue professionnelle et les risques psychosociaux.

Actions

- Proposer des relais entre intervenants et ou de mise à distance (des pièces d'apaisement,...).
- Garantir un traitement institutionnel des situations de violence.
- Mettre en place des organisations permettant une sécurisation des professionnels visant à limiter le travail isolé.
- Créer une commission pour répondre aux situations complexes.

5.4. La prévention et promotion de la santé

Cette problématique concerne d'une part, les jeunes accueillis à l'ITEP et d'autre part, les professionnels de l'établissement. Elle constitue pour les premiers une dimension forte dans la prise en charge de l'ITEP établissement de soins.

Etablissement de soins, l'accompagnement thérapeutique s'inscrit dans le cadre institutionnel qui lui-même doit revêtir une dimension soignante. Cet accompagnement thérapeutique fait l'objet au sein de l'établissement d'un protocole de soin, « codifié » connu, évolutif en fonction des besoins et projets des jeunes.

Toutefois, au-delà de celui-ci, la question de la prévention et de la promotion de santé est présente au quotidien dans la vie de tous les jeunes et adolescents qu'ils bénéficient ou pas d'une prise en charge spécialisée.

En effet, au-delà de la prise de médicaments, les problématiques autour des addictions, des troubles de l'alimentation, de l'hygiène de vie sont aussi présentes à l'ITEP.

Une implication insuffisante des familles y compris des jeunes eux-mêmes constitue parfois un frein à cette prise en charge.

Actions

- Consolider le travail engagé à partir des protocoles et procédures élaborés par le service médical des usagers auprès des professionnels de l'ITEP en direction des familles et des jeunes.
- Accompagner les adolescents dans leur démarche de soin en vue de leur autonomie et également intégrer la dimension « suivi des soins » au service de suite.

5.5. Consolider et formaliser la communication et le partenariat tout en développant de nouveaux réseaux

A l'heure d'une orientation forte prise par l'établissement visant de plus en plus l'accompagnement des jeunes à partir et dans leur milieu familial et scolaire, la promotion de la communication et du partenariat est un enjeu incontournable constitutif de l'amélioration de qualité des accompagnements et offres de prestations.

- Recenser, en lien avec les services fonctionnels (DPA, insertion, cellule communication, animation), les acteurs et partenaires ayant ou étant susceptibles de contribuer à la prise en charge des jeunes et leurs familles sur les différents territoires.
- Construire des outils diversifiés de communication et de présentation.
- Poursuivre la sensibilisation de l'ensemble des professionnels à la communication et l'ouverture sur l'extérieur et repérer des « personnes ressources » si nécessaire.
- Créer des occasions « portes ouvertes » s'inscrivant dans une démarche volontariste d'ouverture et de partenariat.



6. Améliorer le cadre de vie / restructuration architecturale

Malgré leur entretien régulier, assuré en grande partie par l'agent d'entretien de l'ITEP et les services techniques de l'IDEFHI, les bâtiments de l'unité Géricault, la maison de Quincampoix et de l'ensemble des infrastructures du site de Canteleu présentent un état de vétusté plus ou moins avancé.

Depuis 2016, l'ITEP a engagé des travaux importants de rénovation pour deux de ses unités (maison de Grand-Couronne et de Moulineaux).

6.1. Poursuivre le travail engagé par la DCVT et l'ITEP tout en tenant compte de l'évolution des modalités d'accompagnement.

Actions

- Rénover la maison de Quincampoix accueillant des enfants de 7 à 11 ans.
- Engager une réflexion avec les services techniques concernant la pertinence de conserver et de faire rénover l'unité de Géricault ou de restituer ces locaux à la ville de Rouen pour investir dans de nouveaux bâtiments.
- Réaliser des travaux de rénovations de l'unité Escale afin d'adapter les locaux aux évolutions de la prise en charge.
- Terminer la réflexion en lien avec le projet pédagogique et l'évolution des modalités d'accompagnement pour les plus de 16 ans afin d'adapter les bâtiments de l'Unité d'Enseignement et de l'unité du Tarmac.

6.2. Penser dans les unités les lieux d'apaisement

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM, en date du 19 juillet 2016, incitent les établissements accueillants des enfants avec des comportements à problèmes à proposer des espaces de « calme-retrait » et d'apaisement.

Les espaces de « calme-retrait » et d'apaisement correspondent à des espaces repérés et identifiés au sein des établissements et doivent permettre de :

En prévention

Lorsque le professionnel repère des signes annonciateurs ou d'aggravation du «comportement-problème», le service doit permettre au jeune évoluant dans un environnement collectif de trouver un lieu pour se retirer du collectif, de se mettre à l'écart.

• En réponse à « la mise en danger »

Disposer d'un espace garantissant la sécurité de la personne ainsi que celle des personnes qui l'entourent.

3 modèles sont ainsi repérés :

Le retrait volontaire : la personne éprouve le besoin de se mettre en retrait et elle en fait la demande. Le professionnel organise ce retrait puis l'évalue régulièrement.

Le retrait négocié : Il s'effectue à l'initiative du professionnel lorsque la personne n'est pas en capacité d'évaluer son besoin de retrait, pour prévenir une situation de crise.

Le retrait planifié : correspond au retrait inscrit dans l'emploi du temps, dans le projet personnalisé. Ce type de retrait est repéré par la personne et est réévalué.

Actions

• Engager une réflexion sur l'aménagement des espaces.

- Définir en équipe les modalités d'accompagnement au sein des espaces de « calmeretrait » et d'apaisement.
- Organiser des espaces de « calme-retrait » et d'apaisement au sein d'une même pièce et/ou dans un espace différent.
- S'assurer que les espaces extérieurs offrent des possibilités de retrait identifiées et sécurisées.

6.3. Faire évoluer les outils de communication numérique

Le diagnostic stratégique de l'IDEFHI a montré l'insuffisance de l'outil informatique à l'IDEFHI en particulier en ce qui concerne l'accès des usagers au numérique. En effet, l'accès au numérique est une demande et un besoin des jeunes scolarisés à l'ITEP mais aussi de tous les agents de l'ITEP et enseignants mis à disposition par l'éducation nationale.

Actions

- Poursuivre l'achat de vidéo projecteur pour alimenter toutes les classes.
- Doter les unités d'enseignements d'ordinateurs et de tablettes tactiles en nombre suffisant.
- Travailler avec l'éducation nationale pour faciliter l'accès à l'examen du B2I (Brevet informatique et internet).
- Former les professionnels à la numérisation des démarches administratives pour soutenir ensuite l'accompagnement des jeunes dans son projet de vie.
 - Former les professionnels à l'utilisation des réseaux sociaux et de ses limites.

6.4. Diversifier l'utilisation des outils de communication numérique entre l'usager, sa famille et l'ITEP

Les outils de communication ont, depuis une dizaine d'années, bouleversé les modes de relation entre les individus. L'ITEP n'échappe pas à cette règle et se trouve aujourd'hui confronté à la nécessité de faire évoluer sa manière de communiquer en s'appuyant sur des outils existants sans cesse en mouvement. On le sait, avec le numérique, la temporalité telle qu'on la concevait se trouve bouleversée à une vitesse rarement égalée. L'enjeu est de taille pour l'ITEP Vallée de Seine qui au-delà d'un certain retard à rattraper devra composer avec les évolutions constantes.

- Mettre en place avec la Direction des Service Numériques (DSN) de l'IDEFHI une application de type ARSENE 76 (Education Nationale) pour faciliter la communication entre les enseignants, les professionnels et les familles.
- Adapter les méthodes de communication entre l'ITEP et la famille en encourageant l'utilisation des courriels et des SMS.
- Créer un blog afin de faciliter le travail du service de suite et rendre plus accessible la communication à distance.
 - Développer le travail à distance en utilisant des outils de type Skype ou Face-Time.
- Créer un portail d'information numérique pour les personnes à la recherche d'informations.

7. La personnalisation de l'accompagnement

Quel que soit le mode d'accueil ou d'accompagnement (Internat, Accueil de Jour, SESSAD) la personnalisation et l'individualisation de l'accompagnement sont des dimensions fondamentales de la loi du 2 janvier 2002. Ces dimensions recouvrent :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un projet personnalisé pour chaque personne
- L'exercice des droits et des libertés individuels.

De plus il est indiqué dans le Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des ITEP :

Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé [...]. La complexité du rôle des professionnels réside dans le dépassement des tensions entre point de vue individuel et point de vue collectif :

- Attentes et besoins singuliers de la personne, droits et liberté, autonomie d'une part ;
- Logiques organisationnelles et fonctionnelles de la collectivité, obligations et règles sociales d'autre part.

L'élaboration des objectifs stratégiques s'est inspiré des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM « Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement ».

7.1. Procédure d'admission et d'accueil

L'admission sur une unité de l'ITEP Vallée de Seine est un moment déterminant pour la suite de l'accompagnement de l'usager. La qualité de sa préparation et de son déroulement ont une incidence importante sur la prise en charge à venir. Les premières impressions forgées lors des premiers contacts entre l'usager et sa famille et l'institution au sens large conditionnent bien souvent la suite du parcours.

La procédure d'admission et d'accueil, bien qu'elle soit établie de façon formelle, est insuffisamment connue ou appropriée.

- Repenser l'admission afin qu'elle soit un moment sécurisant, favorisant l'intégration dans le dispositif et facilitant la suite de l'accompagnement
- Revisiter la procédure d'accueil et permettre son appropriation par tous les professionnels.

7.2. Formaliser un livret d'accueil simple, accessible et «accueillant »

Le livret d'accueil est un outil incontournable de la loi 2002-2 dite de rénovation sociale. Ce livret doit être mis à jour afin de remplir au mieux ses fonctions.

Actions

- Repenser avec la DPA et les agents de l'ITEP :
- la conception du livret d'accueil, véritable outil de communication, d'intégration et d'information.
- des plaquettes différenciées d'informations à destination des familles et des partenaires.
- Désigner un référent communication au sein de l'ITEP chargé de mettre à jour les documents et de rendre opérationnelle la visibilité de l'TEP.

7.3. Le rôle et la place du référent

Selon l'Article D312-59-10 du code de l'action sociale et des familles ¹⁹, « La fonction de référent est assurée au sein de l'équipe éducative », « Elle favorise pour chaque enfant, adolescent, la continuité et la cohérence de l'accompagnement », mais en pratique le rôle de l'éducateur référent peut être très variable d'une unité à un autre, c'est pourquoi il nous importe de définir la référence éducative à l'ITEP Vallée de Seine

Actions

- Redéfinir les missions et les tâches du référent à l'ITEP afin d'apporter de la continuité et de la cohérence dans les accompagnements en tenant compte de la notion de coordonnateur de parcours (Décret avril 2017).
 - Etre identifier comme un interlocuteur privilégié.

7.4. Le projet personnalisé d'accompagnement

La procédure Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) est acquise sur les différentes unités de l'ITEP. Chaque année un PPA est rédigé pour chaque jeune. Dans un but de simplification, il convient à partir de l'évaluation de favoriser sa réactualisation. L'implication des parents et de l'usager dans un processus de co-construction voire de co-décision et de co-évaluation doit être soutenue par la modernisation des modes échanges avec la famille.

- Améliorer et simplifier le PPA et sa procédure d'élaboration afin de le rendre plus dynamique, souple, évolutif et adapté à l'usager.
- Penser une communication numérique du document afin de permettre à la famille une lecture apaisée du document et l'inscrire dans une dynamique de codécision.
 - Retravailler l'outil afin d'en faire un véritable outil d'accompagnement accessible.

7.5. Planning individualisé par usager

L'organisation de la vie collective, les organisations de travail impliquent des découpages des journées entre prises en charge thérapeutique, éducatives et pédagogiques internes et/ou externes. Ces temps d'accompagnements doivent être individualisés.

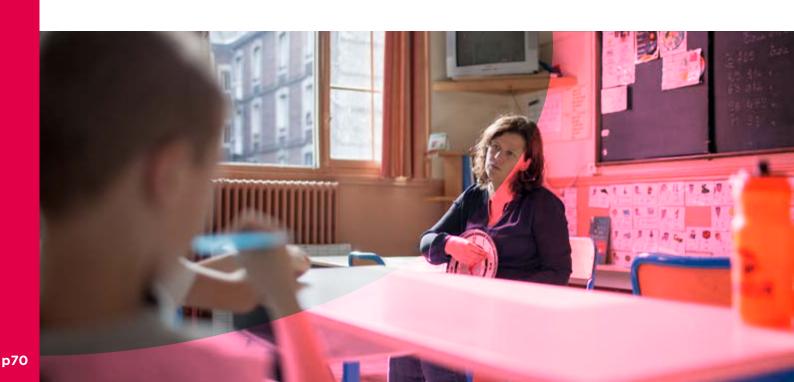
Actions:

- Planifier avant chaque vacances scolaires une rencontre entre les familles et les professionnels (Ex : conseils des classe) afin d'échanger autour des évolutions individuelles à mettre en place.
- Mettre en place un planning individualisé par usager révisé autant que de besoin répondant au projet d'accompagnement personnalisé défini inter disciplinairement.

7.6. La démarche d'amélioration continue de la qualité du service

Cette démarche initiée depuis quelques années est un des grands axes de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002. Elle s'inscrit dans une démarche transversale qui vise à soutenir les actions tant au sein de l'IDEFHI qu'à l'ITEP. Deux référents animent les COPIL.

- Redéfinir la composition du groupe objectifs/statut et missions des membres
- Etablir un calendrier de travaux en rapport avec le Comité Technique Qualité
- Impulser et faire vivre les travaux et productions spécifiques à l'ITEP en lien avec le CPOM
 - Améliorer le compte rendu et la diffusion dans les unités.



8. Le soutien aux professionnels

L'ITEP doit faire face aux évolutions des politiques sociales et développer de nouvelles modalités de prises en charge mais surtout d'accompagnement. Le virage inclusif tout comme la nécessité de faire appel davantage aux différents dispositifs de droit commun incitent fortement les professionnels à ajuster voire modifier leur approche, leur posture et leur capacité à s'adapter. Cela nécessite de la part de l'équipe pluridisciplinaire une association et une collaboration complémentaire resserrée avec les enseignants mis à disposition par l'Education Nationale.

Fédérer autour du projet de service, par une mission commune dans l'intérêt des usagers, l'ensemble des intervenants est un enjeu fort. Il est donc nécessaire de garantir une cohérence, une lisibilité des prestations tout en harmonisant les pratiques autour de valeurs communes.

8.1. Soutenir les professionnels par la formation

Dans le cadre du dispositif ITEP, les modalités d'accompagnement évoluent très vite, et par conséquent les manières d'intervenir aussi. Il est donc nécessaire de spécialiser les équipes éducatives dans les différents domaines d'intervention (vie quotidienne, travail à domicile, gestion de la violence,...).

De même, dans un souci de proposer une inclusion efficiente aux jeunes, il est important de bien connaître l'environnement dans lequel ils évoluent, afin de leur proposer le plus de solutions possibles et d'éviter au maximum les ruptures.

Actions

- Former les agents sur les possibilités d'orientations scolaires afin de mieux renseigner et accompagner les jeunes sur les possibilités qui s'offrent à eux.
- Organiser une veille sur l'évolution des différentes pathologies et les dispositifs existants.
- Créer une base de données accessible et compréhensible des métiers en tensions, des orientations scolaires et professionnelles (différents dispositifs), en lien avec la DPA.
- Développer les formations sur le travail avec les familles, les visites à domicile et la systémie.
 - Généraliser une formation à la gestion de la violence pour tous les agents de l'ITEP.

8.2. Promouvoir l'identité de l'ITEP

L'ITEP étant constitué de plusieurs sites répartis sur l'agglomération rouennaise, il convient de promouvoir une identité commune.

- Développer les journées communes à l'ITEP en organisant des formations entre l'Education Nationale et les agents de l'IDEFHI (formations transversales, AIRe,...).
 - Organiser 2 réunions institutionnelles.
 - Développer des journées festives.
 - Travailler à l'harmonisation des pratiques.

8.3. Clarifier les responsabilités de chacun et permettre aux agents de développer de nouvelles pratiques

Dans un contexte d'évolutions des pratiques et des modalités de prise en charge il convient de fédérer les professionnels autour du projet de service et des missions développées dans l'intérêt des jeunes et des familles.

Actions

- Accompagner l'évolution des professionnels « formation/partage d'expérience » avec d'autres établissements en lien avec les métiers de demain.
- Inciter et valoriser le travail de partenariat avec les services du handicap et de la protection de l'enfance (protocole de collaboration entre les deux secteurs).
 - Encourager les propositions de projets et l'autonomie des professionnels.

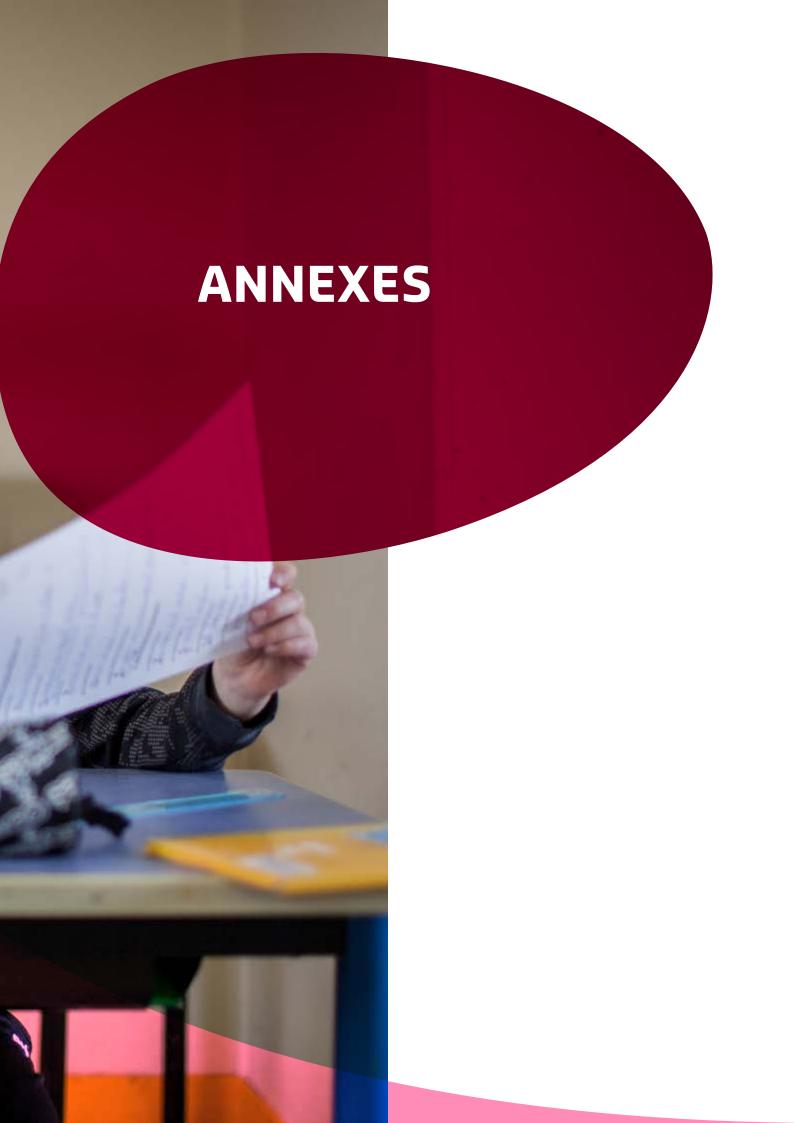
8.4. Améliorer la Qualité de vie au travail

L'IDEFHI est engagée depuis 2014 dans une démarche d'évaluation et de prévention des risques psycho-sociaux. L'ITEP est inscrit, de fait, dans un processus d'amélioration des conditions de travail.

- Proposer des horaires et cycles de travail respectant toujours mieux la législation.
- Continuer les travaux et l'adaptation des locaux.
- Permettre, au-delà des APP mis en place à l'ITEP, des ateliers facilitant les échanges et la réflexion. Redonner aux agents le temps de penser.
- Permettre une plus grande proximité entre les équipes de direction et les équipes de terrain.
- Garantir et faire vivre le soutien aux professionnels en cas de difficultés en prenant appui sur la procédure de l'IDEFHI.







ANNEXES

- 1- Résultat du diagnostic ITEP et matrice SWOT
- 2- Sigles
- 3- Proposition de fiches actions
- 4- L'organigramme ITEP

Réalisé en groupe de travail en 2016 sous la forme de deux demi-journées de travail la réalisation du diagnostic s'est fait sous la forme d'une matrice SWOT pour forces/faiblesses/Opportunités/Menaces

<mark>FORCES FAIBLESSES</mark>

1 : Un cadre légal propice

- Une bonne utilisation d'outils professionnels pour un accompagnement de qualité,
- Un cadre légale et une législation adaptée (décret ITEP...)
- Un CPOM qui protège d'un taux d'activité à tout prix

2 : Une organisation souple et diversifiée (dispositif)

- Des modalités d'accompagnement diversifiées
- > La démarche d'insertion professionnelle
- Les transferts
- L'accueil de toutes les tranches d'âge
- Le travail en petits effectifs
- Capacités d'adaptation aux besoins des jeunes
- Les possibilités de scolarisations extérieures (PSA...)

3 : Des personnels de qualité

- De bonnes formations proposées
- Des équipes stables
- > Un travail pluridisciplinaire
- Une Direction à l'écoute (récemment !)
- Une capacité de travail en partenariat et en réseau
- > Une diversité de professions

4: Un travail individualisé

- Un accompagnement des familles qui se développe
- Un travail auprès des jeunes plus individualisé visant une réduction des parcours.

5 : Des moyens financiers adaptées

- Une capacité financière pour mettre en place des projets
- Des moyens suffisants

Le site de Canteleu apparait comme une faiblesse majeure et transversale à tous les thèmes.

1 : De infrastructures inadaptées

- Des infrastructures pour les adolescents pas assez contenante
- Locaux vétustes et inadaptés
- > Entretien du bâti irrégulier et insuffisant

2: La gestion des ressources humaines

- Une gestion des fins de carrière à améliorer
- Un manque de personnels sur le site de Canteleu
- Un manque de ressources humaines et de qualification (psychiatre, orthophoniste, plateau technique...)
- Ratio d'encadrement trop faible par rapport au nombre de missions demandées.

3 : Des problèmes de communication

- Communication interdisciplinaire encore difficile
- Manque de communication entre les unités et intra-unités.
- Pas assez de réunions cliniques
- > Manque de cohérence entre les unités pour un meilleur parcours des jeunes.

4 : Pas assez de travail vers l'extérieur

- > Pas assez de travail avec les familles
- Manque de travail avec les partenaires ASE, partenaires extérieurs.

5 : Des publics en évolution

- Trop de concentration de jeunes sur Canteleu
- Pathologies différentes mélangées : hétérogénéité des profils
- Manque de qualité dans la fin de la prise en charge
- Prise en charge des + de 16 ans inadaptée
- > Beaucoup de violence et d'insécurité
- PPA pas assez actualisé et vivant.
- Accompagnement des PSA

OPPORTUNITES

MENACES

1 : Appartenance à l'IDEFHI

- Transparence des actions menées à l'échelle de l'IDEFHI
- Capacité d'investissement
- Possibilité de mutualisation des moyens et des pratiques
- Mise à disposition des infrastructures de l'IDEFHI (Cellule animation, gymnase...)

2 : Développement de l'outil numérique

3 : Développement du partenariat et du travail en réseau

- Aire
- ➤ GRAFISM
- Les collaborations avec le CHR
- Les ouvertures culturelles dans les activités

4 : Un cadre légal et réglementaire favorable

- Le dispositif ITEP
- ARS et sa volonté d'adapter les moyens aux besoins
- ➤ Le CPOM
- Le rapport PIVETEAU : Zéro sans solution

1 : Appartenance à l'IDEFHI et à l'ITEP

- > Faible notoriété de l'IDEFHI et de l'ITEP
- Représentation négative du handicap et du trouble du comportement
- Pas assez de collaboration inter-ITEP
- Trop grande hétérogénéité des publics

2 : des contraintes institutionnelles trop lourdes

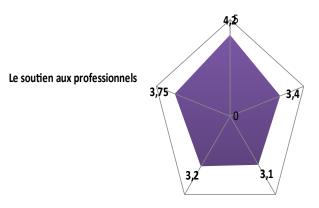
- L'orientation des politiques nationales par rapport aux contraintes budgétaires
- Les difficultés induites par les contraintes budgétaires
- La rationalisation des couts
- Les appels à projets de l'ARS sur lesquels nous ne nous positionnons pas
- Une trop grande diversité des publics orientés
- ➤ Lenteur administrative (IDEFHI, MDPH...)
- Les remises en causes de la législation du travail aggravant les conditions de travail

3 : la gestion des ressources humaines à l'IDEFHI et à l'ITEP

4 : Les risques d'insécurité sur le site de Canteleu (manque de contenance)

Taux de réalisation du projet de service 2011-2015

un dispositif répondant aux besoins spécifiques des usagers



Expression et participation des usagers et leurs familles

Enrichissement par les contributions externes

Un cadre institutionnel stable

SIGLES

- A.R.S. : agence régionale de la santé
- A.N.E.S.M.: agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- A.P.P: Analyse des Pratiques Professionnelles.
- C.A.S.F.: code de l'action sociale et familiale
- CDAPH Commission Départementale pour l'Autonomie de la Personne Handicapée
- C.L.I.S.: classe pour l'inclusion scolaire
- D.C.V.T. Direction
- DPA Direction des Politiques d'Accompagnements
- I.D.E.F.H.I: Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion
- I.M.E.: institut médico-éducatif
- I.T.E.P: institut thérapeutique éducatif et pédagogique
- M.D.P.H.: maison départementale des personnes handicapées
- TCC : Troubles de la Conduite et du Comportement
- S.E.G.P.A.: section d'enseignement général professionnel adapté
- S.E.S.S.A.D. : service d'éducation spéciale et de soin à domicile
- U.L.I.S.: unité localisée pour l'inclusion scolaire
- S.E.A Service d'Evaluation et d'Accompagnements

INDICATEUR	Compte rendu de réunions- Formalisation du projet- présentation ARS Nombre de places redéployées	Evolution des ateliers Nombre de projets co construits (enseignants/éducateurs/M d'ateliers) Nombre de mise en stage découvertes et autres /partenariats/appui DPA	Nombre de situations prises en compte	Nombre de prises en charge croisées (mutualisées)
FICHES ACTION IN	Mise en place d'un groupe de C pilotage transversal F p	Construire une réponse E d'accompagnement éducative s'appuyant sur N les dispositifs de droit (é commun	Recensement des besoins internes IDEFHI et liste d'attente MDPH	N Elaboration des modes d'accompagnement pouvant
OBJECTIFS OPERATIONNELS	Poursuivre le redéploiement de places d'internat		Inscrire ce dispositif comme Réponse éventuelle Piveteau	
OBJECTIFS STRATEGIQUES	Construire une réponse d'accompagnement éducatif, pédagogique et de soin adaptée grands adolescents notamment			

	nombre de personnels recensés ayant ces appétences/compétences professionnelles	Formations proposées /contenu nombre	Nombre de séances proposées/ types de rencontres individuelles, collectives à thèmes	Nombre et qualité des intervenants extérieurs	Nombre de rencontres directions ITEP/Etablissements scolaires	Nombre de réunions d'informations auprès des équipes enseignantes	Nombre de protocoles signés (TSP et autres)	Nombre et contenu des interventions de l'équipe ressource
être proposés	Créer les conditions d'exercice d'un travail de soutien à la parentalité		Développer et diversifier les modes de rencontres avec les familles		Développer les collaborations avec l'EN et assurer les	interventions d'une equipe ressource		
	Promouvoir le soutien à la parentalité				promouvoir le dispositif DITEP et l'inclusion			

Nombre de jours de formations/stages nombre d'agents y participant	nombre de rencontres conjointes ITEP-EN avec les responsables d'établissement	Nombre de « protocoles » élaborés	Fiche de poste	Travail avec l'EN Effectivité/évaluation
Mettre en place des formations portant sur les interventions à domicile/Partage d'expériences entre collègues Idefhi	Formaliser la mise en place avec l'EN d'une expérimentation		Définir une fiche de poste « éducateur en UE »	Créer une équipe mobile idoine
Assurer la formation des professionnels	Impulser la mise en place de classes externalisées/intégrées		Adapter le fonctionnement des Unités d'enseignement	
	Le projet Pédagogique et l'inclusion			

Nouveaux ateliers/installations numériques	Procédure de partenariat Nombre d'innovations/année scolaire	Nombre de projets construits/projets réalisés/mutualisation des compétences	Procédures Nombre de situations traitées /an	Comptes rendus Elaboration et Validation Projet organisation. Effectivité de la procédure.	Nombre de projets /protocoles de coopération/ jeunes
Adapter-moduler les propositions d'ateliers/métiers	Formaliser et actualiser le partenariat avec le droits commun en lien avec les besoins des jeunes /évolutions de société/marché	Mettre en place une pédagogie par projet	Elaborer les procédures nécessaires et l'inscrire dans le PPA	Mettre en place un groupe de travail visant la réorganisation du service de suite	Proposer aux jeunes des supports thérapeutiques diversifiés y compris a partir de partenariat
			Améliorer le processus de changement d'unité et de sortie de l'ITEP		Elargir et renforcer la notion d'établissement de soin
			Garantir une prise en charge collaborative globale et éviter les ruptures		

Répartition jeunes/thérapeutes Travail de mise en place de relais (fin de prise en charge ou évolution des modalités/lieux de prises en charge	Plannings/ répartition des références	Projet et formation des agents	Appropriation et respect des procédures existantes	Traçabilité /contacts /prises de rendez vous
Garantir et organiser la continuité de suivi et lien thérapeutique (procédure- lisibilité transversale	Mettre en place des organisations de travail et d'accompagnement sécurisantes pour tous	Penser l'effectivité de mise à distance (pièce d'apaisement, intervenant en relais)	Consolider le travail et collaboration avec le service médical des usagers	Accompagner les adolescents dans leur démarche de soins en vue de leur autonomie
	Développer la culture de prévention et gestion de la violence		Assurer la Prévention et Promotion de la Santé	

Nombre de nouveaux partenaires et protocoles existants. s Création d'une base de données.	Nombre de propositions et réalisation	Réalisation des projets initiés – Quincampoix-Site de Canteleu- Structuration lieux d'apaisement-		Dotation des unités Propositions de formations Nombre d'agents formés Participation de l'EN
Assurer un travail de collaboration et communication avec Chargés de Mission Insertion notamment	Créer les occasions d'ouvertures et repérer les personnels ressources	PPFI et plan d'investissement mobilier	Faire appel à l'intervention de l'Aire	Recenser et planifier les besoins/travail avec SIT en fonction des métiers Former les professionnels pour accompagner les jeunes
Consolider et formaliser la communication et partenariat /développer de nouveaux réseaux		Poursuivre le travail engagé avec DCVT/prenant en compte l'évolution des modalités d'accompagnement	Engager avec l'EN la réflexion sur l'organisation géo spatiale des classes internes	Faire évoluer les outils de communication numérique
		Améliorer le cadre de vie/restructuration architecturale		

Développement/installation des outils informatiques-Nombre d'envoi à partir des outils numériques Cout affranchissement	Documents de procédure Compte rendus de réunion d'unités (+traçabilité des admissions/accueils)	Nelle rédaction des livrets d'accueil Nomination d'un référent communication ITEP	Fiche de Mission
Adapter les modes de Dé communication avec les outils ou existants (sms mél etc.) d'e Développer le travail /lien à distance utilisation Skype ou Cc Face Time	Promouvoir l'appropriation et Dc l'évolution de la procédure Cc d'admission /accueil a'a	Rendre facile d'accès les Ne livrets d'accueil/Travail avec d'a DPA-Communication No	Redéfinir la fonction de Fic Référent
Diversifier l'utilisation des outils de communication numériques entre usagers/familles/Itep	Consolider la Procédure d'admission et d'accueil		Améliorer la démarche évolutive du projet personnalisé
	La gestion des paradoxes e		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,

Nouvelle version PPA	Nombre d'échanges familles/ITEP Réunions avant vacances scolaires/évolutions proposées	Nombre de jeunes concernés et nombre de modulations/trimestres	Règlement de fonctionnement	Copil Dacq ITEP	Compte rendus réunions Copil et réunions d'unités	Production Copil ITEP prenant en compte les orientations CPOM	
Rendre le PPA plus accessible et évolutif	Promouvoir une communication fluide communication fluide (numérique ?) facilitant les allers retours famille/service Et les amendements	Promouvoir des emplois du temps modulables et individualisés	Rendre active la démarche Retravailler l'organisation du	d'amélioration continue de la Qualité <i>groupe</i>	Assurer le lien avec le Cotech Idefhi	Inscrire le copil Dacq ITEP dans le travail de perspectives et ou réalisation CPOM	
			Rend	d'ame			

Le Soutien aux Professionnels	Soutenir les professionnels par la Formation	Proposer et diversifier les offres de formation et ou information en tenant compte des pathologies des jeunes des compétences des professionnelles et des évolutions des missions	Catalogue des formations et plan de formation propre à l'ITEP
	Promouvoir l'identité de l'ITEP	Créer les conditions de « regroupement » et partage entre les professionnels	Journées communes Harmonisation des pratiques Formations transversales EN et Aire
	Clarifier les responsabilités de chacun et permettre aux agents de développer de nouvelles pratiques	Promouvoir le partage d'expériences et ou formations avec d'autres services	Nombre et qualité de ces échanges
		Valoriser le travail de partenariat et ou de collaboration (PE ex)Encourager les projets et autonomie des professionnels	Validation et mise en place de ces projets

Plannings	Et organisation de travail/prises en charge/thèmes de réflexion	Information régulière autour de ces propositions	Rencontre avec professionnels concernés	
Mettre en place les nouveaux cycles de travail	Redonner aux personnels le temps de penser collectivement	Garantir le soutien aux professionnels /procédure IDEFHI		
Impulser la qualité de vie au travail				

